

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ZEISS
PERIGNY
Version n°1





Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité e	nvironnementale	
Date de réception : 03/02/2022	Dossier complet le : 03/02/2022		N° d'enregistrement : 2022-12166
03/02/2022			2022-12100
	1. Intitulé du p		
Extension de l'usine de fabrication de disp intraoculaires, de biomatériaux (matière pr dans d'un bâtiment R+2 sur la Commune c	remière des implants) ainsi d	iue des dispositifs m	nédicaux consommables assemblés
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvro	ıge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénor	n	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	CARL ZEISS MEDITEC SAS		
Nom, prénom et qualité de la personne	Mr LOREC, directeur géné		
habilitée à représenter la personne morale	Wil LONLO, directedi gene	i ai delegue	
RCS / SIRET 3 5 3 4 5 1 6	0 2 0 0 0 4 2	Forme juridique	SAS
Joigne	ez à votre demande l'an	nexe obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères anr dimensionnement correspo		22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie			seuils et critères de la catégorie
39. a	(Préciser les éventuelles ru Surface développée de 10	<i>i<mark>briques issues d'au</mark> 100 m</i> ² sur trois nive	utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
2.1.5.0	Loi sur l'eau : Rejet d'eaux p		
			· '
1185-2.a	ICPE : Emploi de gaz à effet 	'	
	NOTA : Le site est actuellen	nent soumis à déclar	ration pour cette même rubrique ICPE
	4. Caractéristiques géné		
Doivent être annexées au présent formu	•	•	formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent			III- 207
Le projet s'implante sur les parcelles cadas deux dernières parcelles sont actuellemer et des voiries annexes (Voir plan annexe 5 phase travaux afin de positionner un park	nt occupées par le site Carl Z). Les parcelles 582 et 583 sit	EISS existant compr tuées plus au nord s	enant un bâtiment (Environ 3 900 m²)
Le projet vise la construction d'un bâtimer d'environ 4 800 m² et développant une su zone stockage et une zone bureaux, locau Le projet entraînera également la constru- Le projet s'implantant sur la parcelle 345, sur laquelle sera positionné le projet est a à la Communauté d'Agglomération de La Ainsi, l'emprise totale du site existant est a	rface plancher totale de 10 x sociaux. ction de voiries permettant le terrassement d'une partie ctuellement vierge de toute Rochelle (CDA).	100 m². Le bâtiment de desservir le bâtim du parking existant construction. Il s'ag	accueillera une zone production, une nent et d'un parking salariés / visiteurs. est prévue. Le reste de la parcelle 579 it d'une réserve foncière appartenant

4.2 Objectifs du projet

Carl Zeiss Meditec SAS est la filiale française d'une entreprise allemande leader dans le milieu des technologies médicales. Sa maison mère, Carl Zeiss AG fondée en 1846 à Jena, est l'une des entreprises les plus renommées dans le secteur optique et de l'opto-électronique. Le site de PERIGNY, qui accueillera le projet est une usine de fabrication de dispositifs médicaux tels que des implants intraoculaires pour soigner la cataracte.

Sur une parcelle de 5500 m2 spécialement acquise par Carl Zeiss Meditec SAS, l'extension permettra à la société de développer de nouveaux produits non réalisés actuellement sur site et d'augmenter de manière significative les produits fabriqués sur le site existant. Cette future extension sera respectueuse de l'environnement et économe en énergie. Elle abritera les lignes de process les plus automatisées du groupe pour la production d'implants intraoculaires, de biomatériaux (matière première des implants) ainsi que des dispositifs médicaux consommables assemblés. Ainsi, ce projet ancrera un peu plus la société dans le tissu économique local et national.

Le nombre de salariés actuel est de 150 et sera porté à 450, créant autant d'emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, le projet prévoit le terrassement d'une partie du parking existant ainsi que le terrassement de l'ensemble du terrain d'emprise. Un équilibre déblais remblais sera recherché. Afin notamment d'anticiper le cas de déblais excédentaires, une étude de pollution des sols a été réalisée par la société Carl ZEISS. Cette étude comprend une étude historique ainsi qu'un programme d'investigations de terrain sur les sols. 17 sondages ont été réalisés permettant de mailler l'ensemble de la zone d'étude. Les analyses réalisées sur les échantillons prélevés par un laboratoire accrédité reconnu par le COFRAC ont porté sur un Pack analytique comprenant l'ensemble des critères de l'arrêté du 12/12/2014 sur les conditions d'admission des déchets inertes (métaux, COHV, BTEX, etc.).

Durant la durée des travaux, le terrassement d'une partie du parking existant entraînera un déficit de places de stationnement. Ainsi, un parking existant, situé actuellement au nord de la parcelle qui sera exploitée, sera étendu pour disposer du nombre de places nécessaires durant la phase travaux. Une partie de ce terrain permettra également d'accueillir la base vie chantier. Ces emplacements sont repris sur le plan présenté en annexe 5. Ils seront implantés sur les parcelles 582 et 583.

Des bennes déchets seront installées pour réaliser un tri avant expédition pour valorisation dans une installation autorisée. Les stockages de produits dangereux seront placés sur rétention.

La durée des travaux est estimée à 19 mois. Le nombre de salariés employés moyen durant la phase travaux sera d'environ 70 avec un pic à environ 100 personnes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En exploitation, le site produira des lentilles intraocculaires et matériels associés et plus précisément :

- Des implants hydrophiles et des consommables assemblés,
- Des biomatériaux,
- Des implants hydrophobes.

Le site stockera de façon temporaire les produits finis au sein de son entrepôt avant de les expédier sur un entrepôt ZEISS spécialisé dans le stockage.

Le site fonctionne actuellement en continu. Ce rythme sera maintenu en situation future.

Le nombre de salariés est actuellement de 150 et sera porté à 450.

Le site génère actuellement un trafic de 10 PL par jour et 150 VL. A terme, le projet générera 15 PL et 450 VL.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administro La décision de l'autorité environnement Le projet sera visé par : - Un permis de construire - La présente demande d'examen au cas - Une déclaration au titre des Installation - Une déclaration au titre de la nomencla	ntale devra être jointe au(x) dossier par cas préalable à la réalisation d'ur s Classées pour la Protection de l'Env	r(s) d'autorisa ne étude d'imp rironnement (l	pact
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale de l'opératio	on - préciser le	es unités de mesure utilisées
	urs caractéristiques	-	Valeur(s)
Surface du terrain d'assiette Emprise au sol du bâtiment existant Emprise au sol du bâtiment projeté Surface plancher créée			1,9 ha Environ 3100 m² 4 800 m² 10 100 m²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 1_°5	_ ' <u>2 6</u> " <u>O</u> Lat. <u>4 6</u> ° <u>9</u> _ ' <u>4 8</u> " <u>N</u>
27 Avenue Paul Langevin 17180 Perigny	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	Long °	_'" Lat°'" _ _'" Lat°'" _
Joi 4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	ignez à votre demande les anno on d'une installation ou d'un ouvrag cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	e existant ?	Oui × Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été autor	rojet et		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I "Marais de Tasdon" située à environ 1,3 km du site. (Cf. Annexe 6-1)
En zone de montagne ?		×	Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'une zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	Le site est situé à plus de 7 km d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. (Cf. Annexe 6-2)
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	Le site est situé sur la commune de Périgny, à côté de la commune littorale de La Rochelle. Cependant, Perigny n'est pas considéré comme commune Littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'un parc national, parc naturel marin (Annexe 6-3), une réserve naturelle (Annexe 6-4), un parc naturel régional (Annexe 6-3) ou une zone de conservation halieutique. Le parc naturel régional le plus proche est le "Marais Poitevin", situé à plus de 6 km du site. Le parc national marin le plus proche est l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, situé à plus de 5 km du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		x	Le site n'est pas situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		x	Le site n'est pas situé dans ou à proximité d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, d'un monument historique ou ses abords, ou d'un site patrimonial remarquable. (Cf. Annexe 6-5)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Les zones humides identifiées suivant la convention RAMSAR sont situées à plus de 2 km du projet. Une délimitation des zones humides a été réalisée au droit du projet. Aucun zone humide n'a été identifiée. Le rapport est présenté en annexe 7.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		x	Le site n'est pas situé dans une commune couverte par un PPRN ou un PPRT. (Cf. Annexe 6-6).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Des sites BASIAS / BASOL sont recensés à proximité du site. Cependant, aucun site n'est recensé au droit du projet (Annexe 6-12). Aucun SIS n'est recensé au droit du projet. Une étude de pollution des sols a été réalisée au droit du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	x		Le site est situé dans une zone de répartition des eaux. Il s'agit du bassin Cure de Villedoux. Cependant, le projet engendre une consommation en eau faible, dédiée exclusivement aux usages domestiques. Le site ne dispose pas de forage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		x	Le premier captage AEP recensé et son périmètre de protection est situé au sud du projet. Ce dernier n'est donc pas situé au droit d'un périmètre de protection de captage d'eau potable (Annexe 6-8).
Dans un site inscrit ?		×	Le site est situé en zone d'activité. Il n'est pas situé dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		x	Le site est situé à plus de 5 km d'un site Natura 2000. (Cf. Annexe-6-9). La première zone est située à plus de 5 km au sud-ouest.
D'un site classé ?		×	Le site est situé en zone d'activité. Il n'est pas situé dans un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Veuillez compléter le tableau suivant :				
Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les seuls prélèvements sont issus du réseau d'adduction d'eau potable de la commune. L'eau est utilisée pour des usages domestiques. L'eau est également utilisée pour le process, en faible quantité. La consommation est ainsi faible.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	En l'absence de prélèvement dans une nappe, aucune modification des masses d'eau souterraines n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		x	La phase travaux cherchera à atteindre un équilibre déblais remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		x	La phase travaux cherchera à atteindre un équilibre déblais remblais.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		x	Le terrain sur lequel s'implante le projet est situé : - Au sud d'une réserve foncière appartenant à la société LEA NATURE, - A l'est de la société Léa Nature, - Au nord du site existant Carl ZEISS, - A l'ouest de la rue Jeanne Barret. Ainsi, la pression anthropique est conséquente, ne favorisant pas le développement d'une faune ou flore remarquable.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		x	Les principales zones NATURA 2000 sont situées à plus de 5 km du site (Annexe 6-9). Le projet s'inscrit en bordure de zone d'activité, actuellement urbanisée. Aucun impact sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire standard de donnée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	Aucune zone naturelle sensible n'a été identifiée au droit ou à proximité du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	x		Le terrain est actuellement considéré comme espace naturel, bien que la pression anthropique soit conséquente. A noter que ce terrain est situé en zone Ux du PLU de Périgny. Il s'agit d'une zone destinée à accueillir un tissu urbanisé composé d'activité industrielles, logistiques, de services, etc.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		x	Le projet n'est pas concerné par un risque industriel et notamment un PPRT (Annexe 6-6). Il n'est pas de nature à engendrer un risque industriel compte tenu de ses activités. En effet seule une activité de stockage pourrait engendrer un risque (effets thermiques associés à l'incendie du stockage). Ce stockage n'est pas classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	x		Le site n'est pas situé au droit d'un Plan de Prévention du Risque Naturel. Le risque sismique est considéré comme modéré (Annexe 6-10). Aucun risque de retrait gonflement des argiles n'est identifié (Annexe 6-11). Dans tous les cas, les études géotechniques du bâtiment permettront de prendre en compte ces éléments et adapter les dispositions constructives.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		x	L'activité du site ne génère pas de risque sanitaire. Aucune installation située à proximité n'est susceptible d'engendrer des risques sanitaires pour le site ZEISS.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet engendrera des déplacements de VL et de PL. En phase travaux, le trafic est estimé à 5 PL/j. Le nombre de VL une fois le projet en fonctionnement est estimé à 450 par jour et le nombre de PL à 15.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		x	En situation actuelle, une étude de bruit a été réalisée en juin 2020. Le rapport, présenté en annexe 8, ne présente aucun dépassement de valeurs en limite de propriété. En phase travaux, ces derniers généreront une nuisance sonore, uniquement sur la période des travaux. Les travaux seront réalisés dans le respect du voisinage. En situation d'exploitation future, le site n'est pas amené à générer plus de bruit que l'installation existante.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	Le projet, en phase chantier et en exploitation n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives spécifiques.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		x	Le projet, en phase chantier et en exploitation n'est pas de nature à générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x		Le projet engendrera des émissions lumineuses limitées, destinées à la sécurité du site ou à son fonctionnement. Les éclairages seront orientés vers le bas afin de limiter les nuisances. Le site est situé en zone d'activité. L'éclairage public et des sites voisins impacte le site ZEISS, de façon mineure.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Le projet engendre des émissions de COV, lié à l'utilisation de solvants sur site. A cet effet, le site dispose d'extracteurs et de filtres permettant de limiter ces émissions. Aucune Valeur Limite d'Emission n'est cependant applicable au titre des ICPE. ZEISS réalisant cependant un suivi de ses émissions dans le cadre de ses différentes certifications notamment environnementales.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	x		Le site génère des effluents industriels. Ils sont cependant générés en quantités limités. Ces derniers sont rejetés au réseau public qui abouti en station d'épuration de la commune de Périgny. Le site génère également des eaux pluviales. Ces dernières seront rejetées en phase chantier et en phase exploitation. Concernant la phase chantier, les eaux seront collectées puis traitées avant rejet au milieu naturel. En phase exploitation un dossier Loi sur l'eau sera établi afin de dimensionner le traitement et l'infiltration nécessaire pour ces eaux.
EIIIISSIOIIS	Engendre-t-il des effluents ?	×		Voir précédemment.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Le site générera en phase chantier des déchets de démolition. Il s'agira principalement de déchets de déconstruction de voirie. Ces déchets seront expédiés pour valorisation dans une installation autorisée. Divers types de déchets seront également produits. La base de vie accueillera des bennes de déchets permettant de réaliser un tri à la source. En phase exploitation, les déchets sont également triés et expédiés vers des installations de valorisation autorisées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		x	Compte tenu de la distance avec les monuments historiques (Plus de 500 mètres avec le premier site, voir annexe 6-5), aucune atteinte de covisibilité n'est attendue. Le site n'est situé dans aucune zone de présomption de prescription archéologique.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	Le site est situé en zone Ux du PLU de Périgny. Cette zone est destinée au développement d'activités économiques. Il s'agit de l'usage qui en sera fait dans le cadre du projet d'extension ZEISS.
approuvés	3?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui ×	Non Si oui, décriv			: : dre d'avis rendu par la MRAE ou la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.
projet, porté p construit et ex l'atmosphère a effet, le site n'e d'effluents gaz Le second proj d'un carrefour projet aura un de ne pas couf fluidifiant le tra Ce cas par cas	ar Léa Nature est situé a ploité. Les différents en insi que les nuisances s est pas de nature à augr eux en quantité suffisa et ayant fait l'objet d'ur giratoire sur la route de impact cumulé positif a per la route Jeanne Barr afic sur cette voie. a fait l'objet d'une décis	avenue jeux du sonores menter nte ou n cas pa éparten avec le et. En e sion de	Paul L I proje I Ces e signifi lié à ur ar cas d nental projet effet, la	ne de cosmétique blanche sur la commune de Périgny (Avis 2017-5134). Ce angevin, à environ 350 mètres au sud du site. Ce projet est actuellement t identifiés dans l'avis de la MRAE étaient : la gestion des eaux et les rejets à injeux ne sont pas susceptibles d'être cumulés aux impact du projet ZEISS. En cativement les nuisances acoustiques de la zone. Le projet ne rejette pas ne activité identifié comme à risque de ce point de vu. déposé le 06/05/2021 sous le numéro 2021-11082 porte sur l'aménagement e n°108E1 à l'intersection avec la rue Jeanne Barret (sur desservant le site). Ce ZEISS. En effet, ce giratoire permettra aux véhicules souhaitant accéder au site route Jeanne Barret disposera ainsi d'un giratoire à ses deux extrémités, pumission à étude d'impact par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2021. Le 9 du présent document.
				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, décri	ivez les	quels	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet engendre des effets négatifs faibles. Cependant, le site mettra en oeuvre : En phase travaux :

- Une collecte et traitement des eaux pluviales,
- Une collecte séparée des déchets de terrassement et de chantier,
- Des rétentions mobiles sur les stockages de substances liquides susceptibles d'être dangereuses pour l'environnement,
- Le respect des contrôles réglementaires sur les différents engins de chantier pour éviter tout risque de fuite,
- Des équipements tels qu'absorbant afin de collecter une éventuelle fuite,
- etc.

En phase exploitation :

- Un traitement des eaux pluviales de voiries,
- Une collecte séparée des déchets d'exploitation,
- Un contrôle des nuisances sonores,
- etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard :

- De l'état initial réalisé, qui met en évidence une faible sensibilité de l'environnement,
- De l'emplacement du site, en zone d'activité Ux, dédié aux activités industrielles,
- Des études préalables réalisées par le porteur de projet et notamment délimitation des zones humides et étude de pollution des sols,
- De la nature de l'activité ZEISS, générant peu de nuisances (confirmé par un classement à déclaration ICPE une rubrique),
- Des études qui seront déposées dans le cadre de l'obtention des autorisations nécessaires (Dossier de déclaration ICPE, Dossier loi sur l'eau),

La société ZEISS, se basant sur ces critères objectifs, ne considère pas que ce projet nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires						
	Objet					
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×				
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×				
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;					
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	x				
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.					

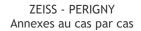
8.2 Autres an	nexes volontairement transmises par le maître d'ouvra	ge ou p	pétitionnaire
	pléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes join uelles elles se rattachent	tes au	présent formulaire d'évaluation, ainsi que les
	Objet		
Annexe 6 - Atla Annexe 7 - Rap Annexe 8 - Rap	placement du projet et du site existant avec localisation d as cartographique oport d'étude de délimitation des Zones Humides (NCA En oport de mesures acoustiques (BUREAU VERITAS, juin 2020 par cas et décision de non soumission à étude d'impact p	· vironne))	ement, janvier 2022)
	9. Engagement et sig	nature	
Je certifie su	l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	x	
Fait à	Périgny	le,	02/02/2022

Signature

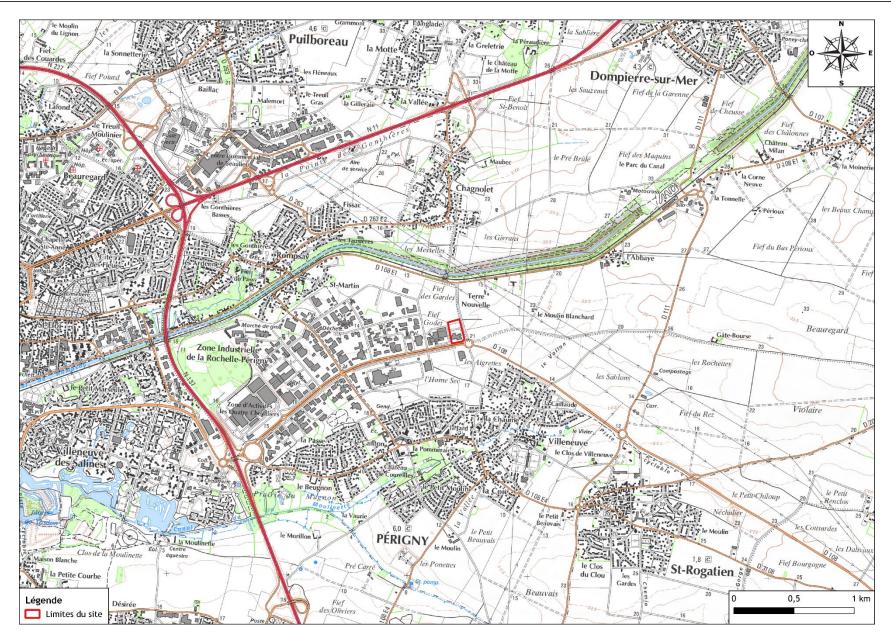
ZEISS - PERIGNY Annexes au cas par cas

ANNEXES

- 1. CERFA n° 14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
- 2. Plan de situation au 1/25 000 ème
- 3. Photographies datées de la zone d'implantation
- 4. Plan des abords du projet (100 mètres) au 1/2000ème
- 5. Emplacement du projet et du site existant avec localisation des parcelles cadastrales
- 6. Atlas cartographique
- 7. Rapport d'étude de délimitation des Zones Humides (NCA Environnement, janvier 2022)
- 8. Rapport de mesures acoustiques (BUREAU VERITAS, juin 2020)
- 9. Cas par cas et décision de non soumission à étude d'impact pour l'aménagement d'un giratoire sur la route Jeanne Barret

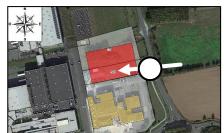


2. PLAN DE SITUATION AU 1/25 000 EME



ZEISS - PERIGNY Annexes au cas par cas	
Annexes au cas par cas	
3. PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION	7





Site projeté
Site existant

Figure 1 - Photo n°1 de l'environnement du site (7 septembre 2021)





Site projeté

Site existant

Figure 2 - Photo n°2 de l'environnement du site (7 septembre 2021)

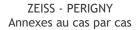




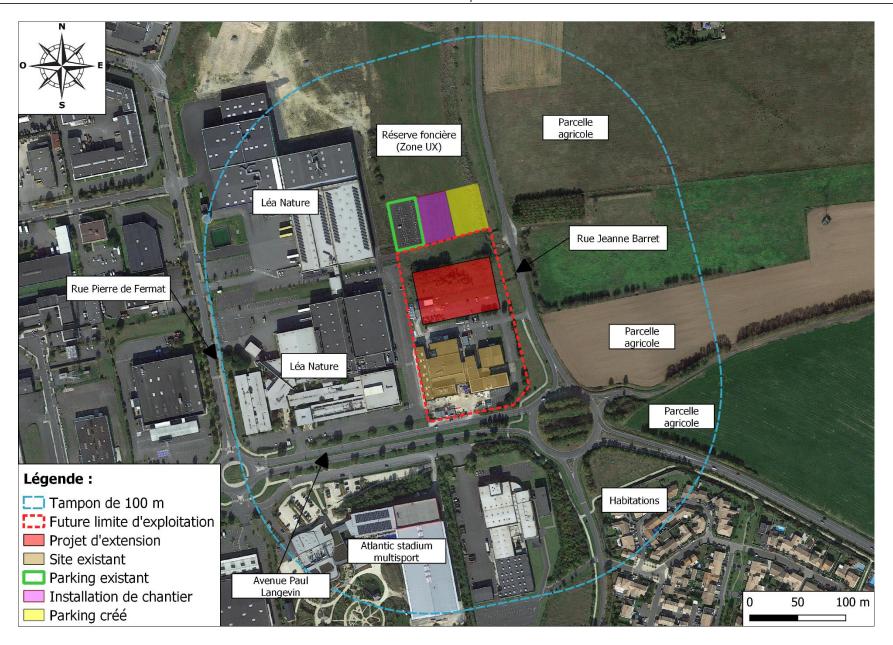
Site projeté

Site existant

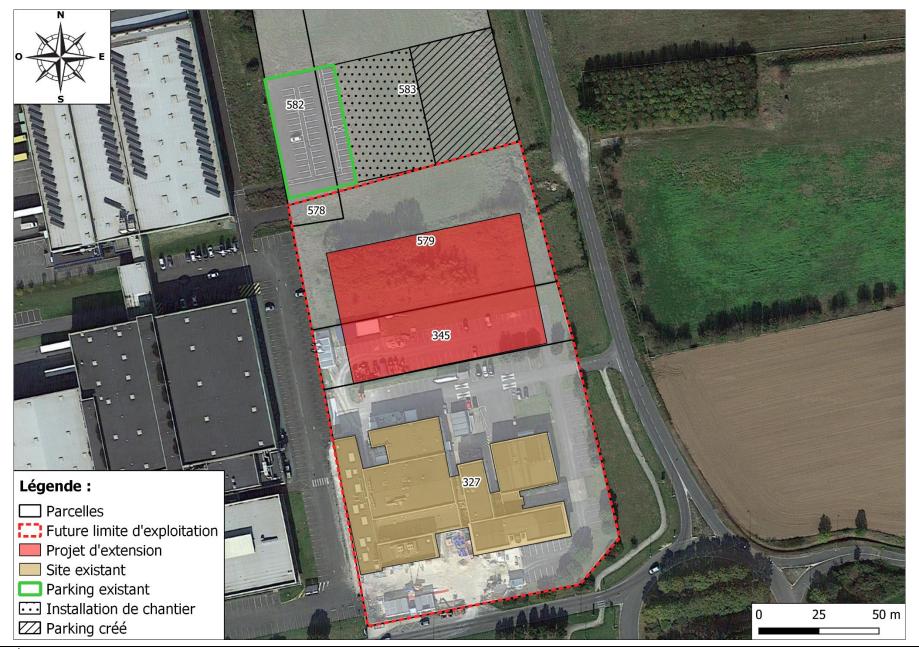
Figure 3 - Photo n°3 de l'environnement du site (7 septembre 2021)



4. PLAN DES ABORDS DU PROJET (100 METRES) AU 1/2000EME



ZEISS - PERIGNY
Annexes au cas par cas
E EMPLACEMENT DU DOCUET ET DU CITE EVICTANT AVEC
5. EMPLACEMENT DU PROJET ET DU SITE EXISTANT AVEC
LOCALISATION DES PARCELLES CADASTRALES

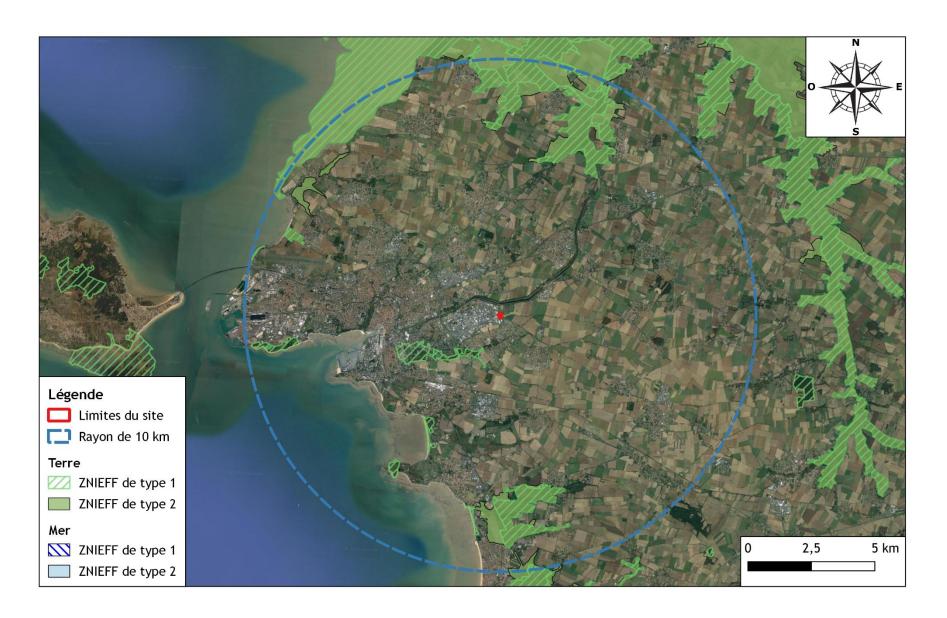


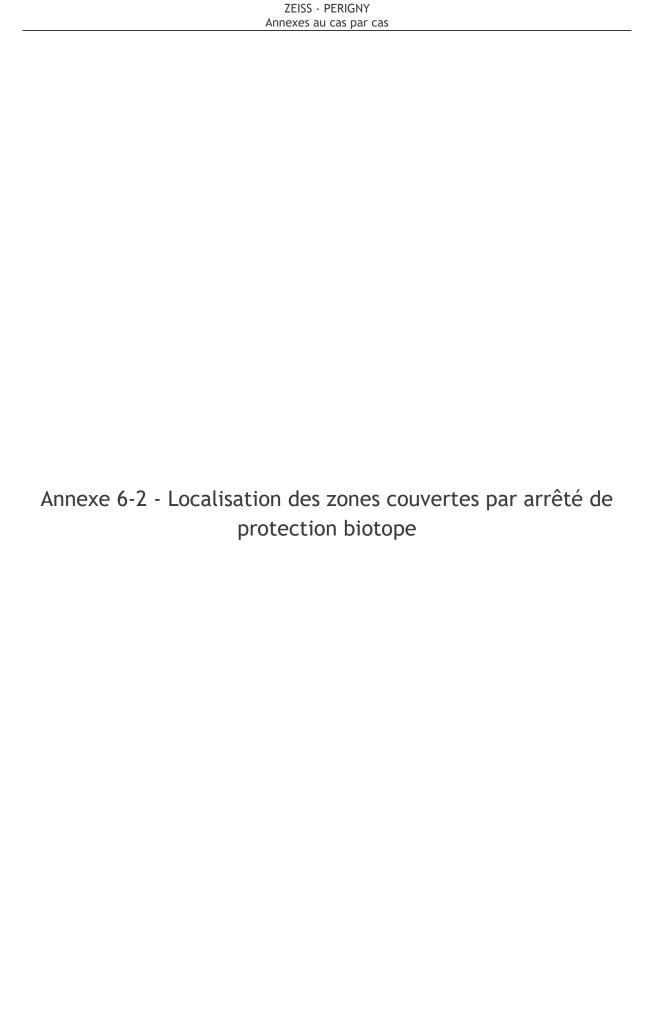
ZEISS	- F	PERI	GNY	
Annexes	ลน	cas	par	cas

6. ATLAS CARTOGRAPHIQUE



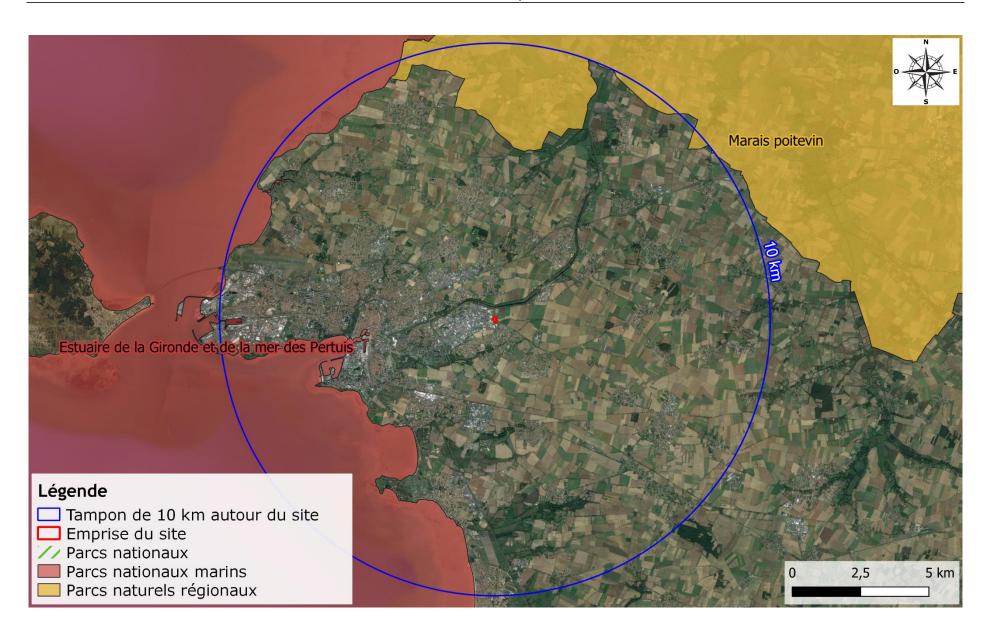




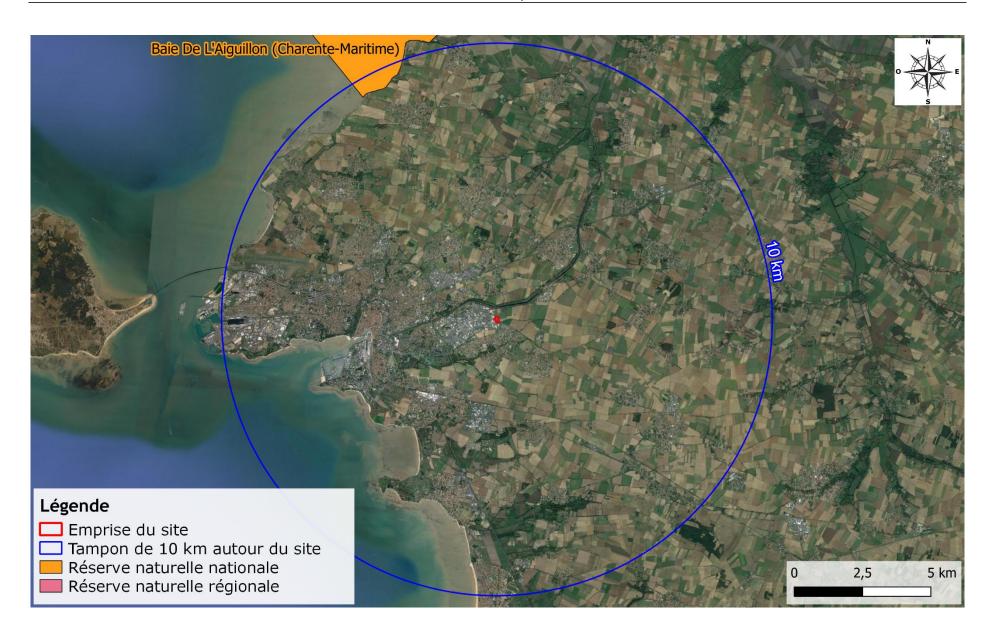




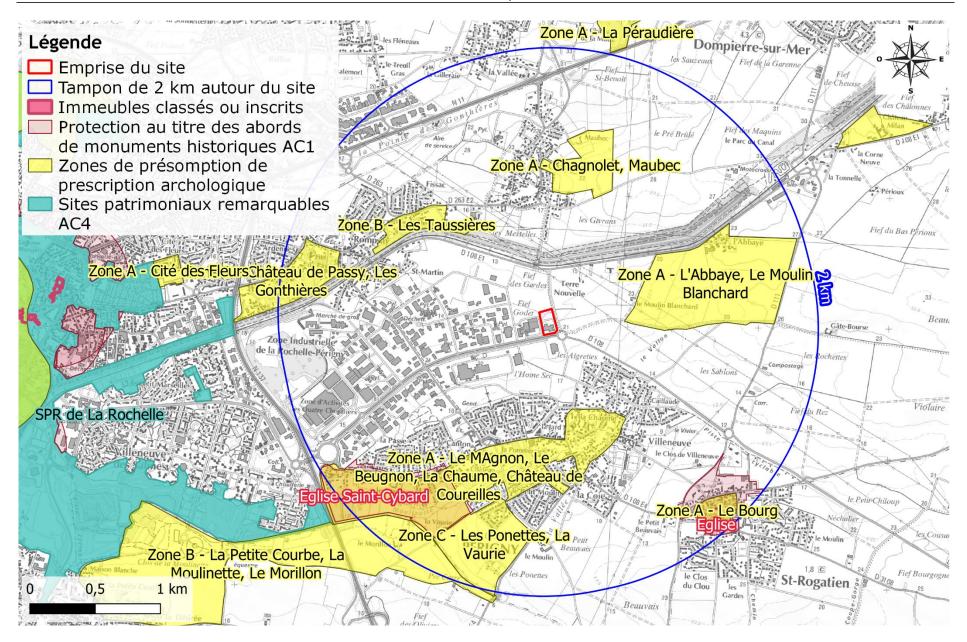


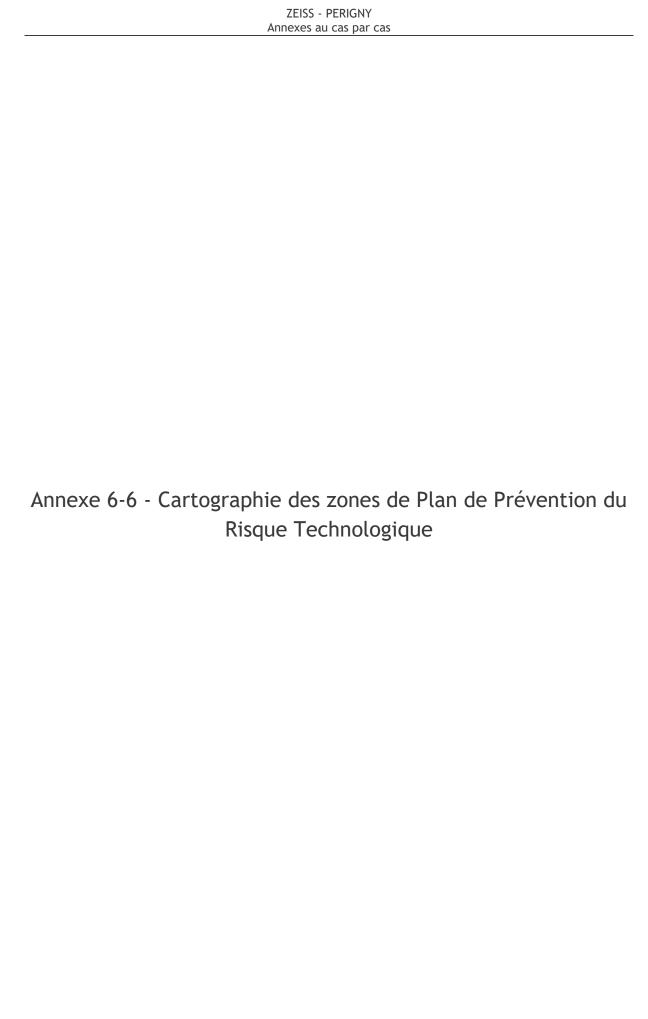


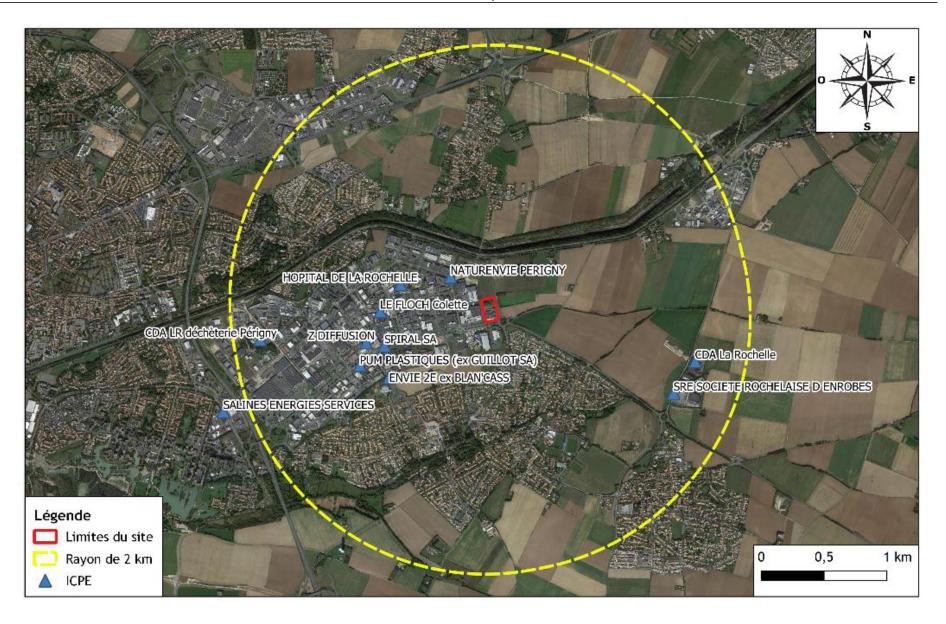




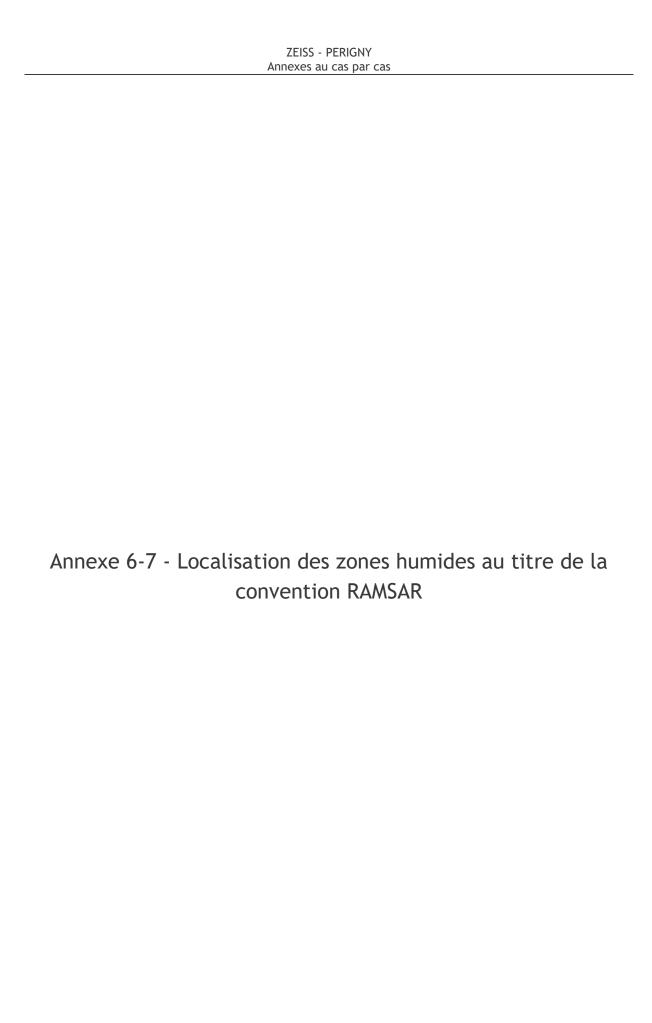


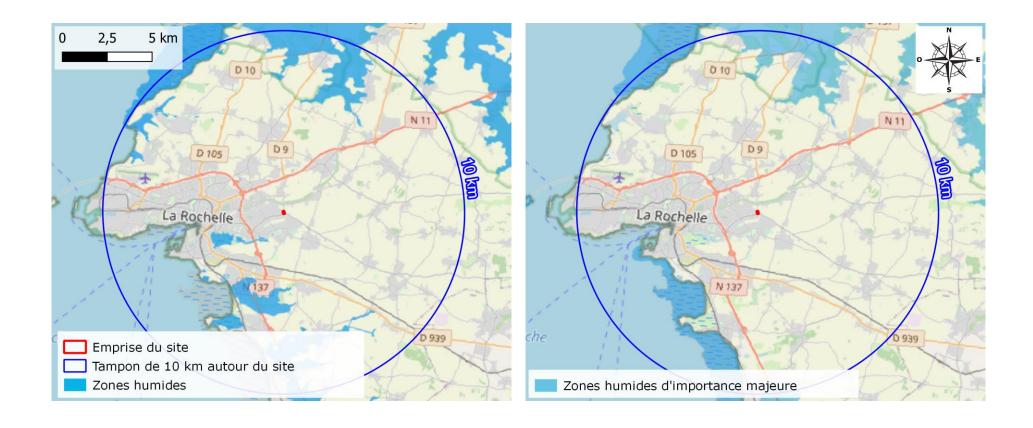


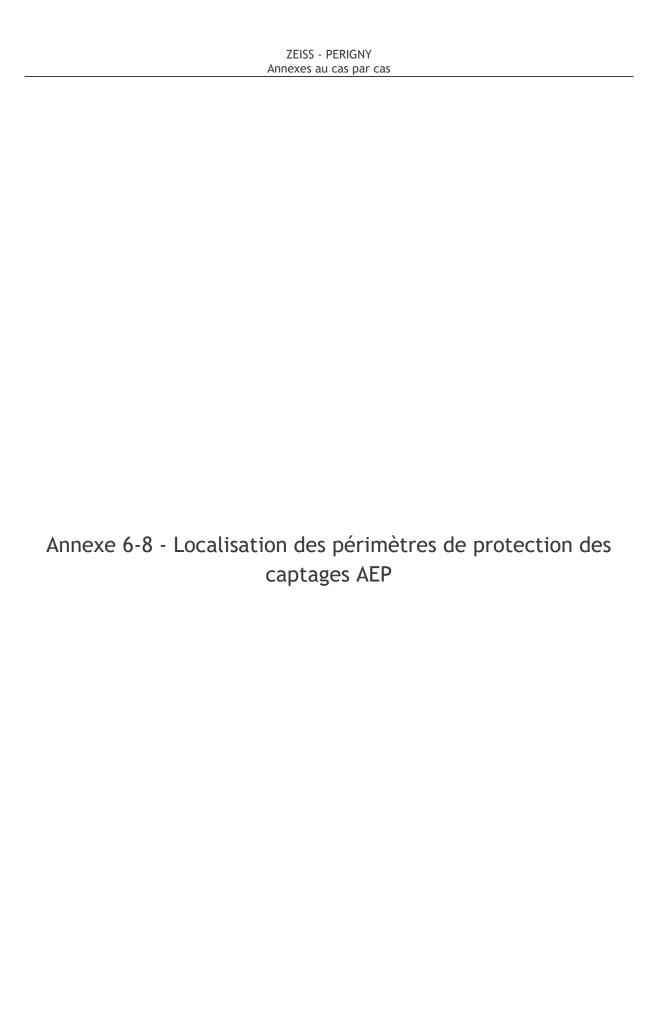


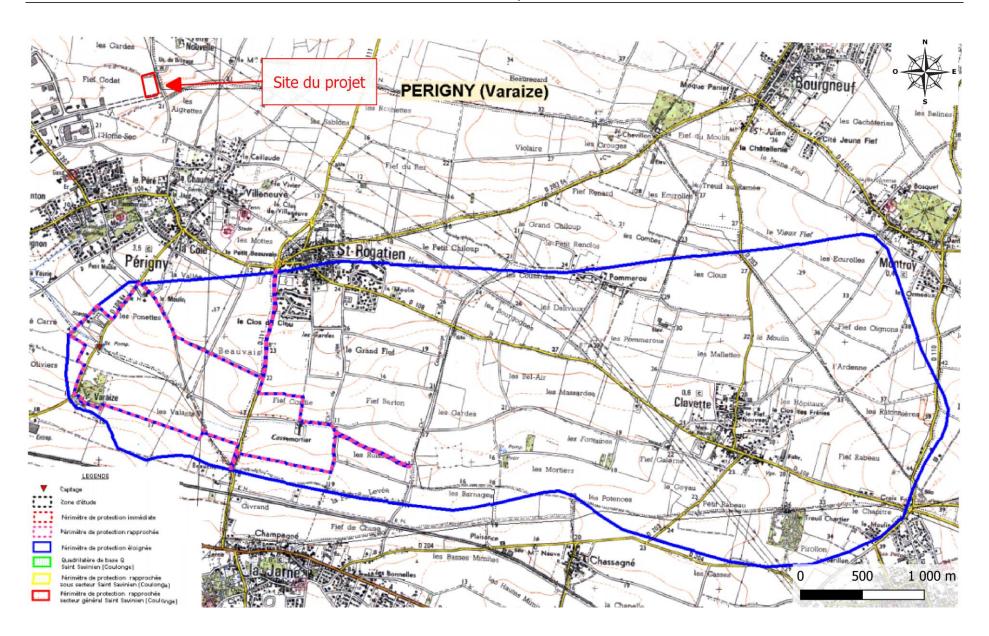


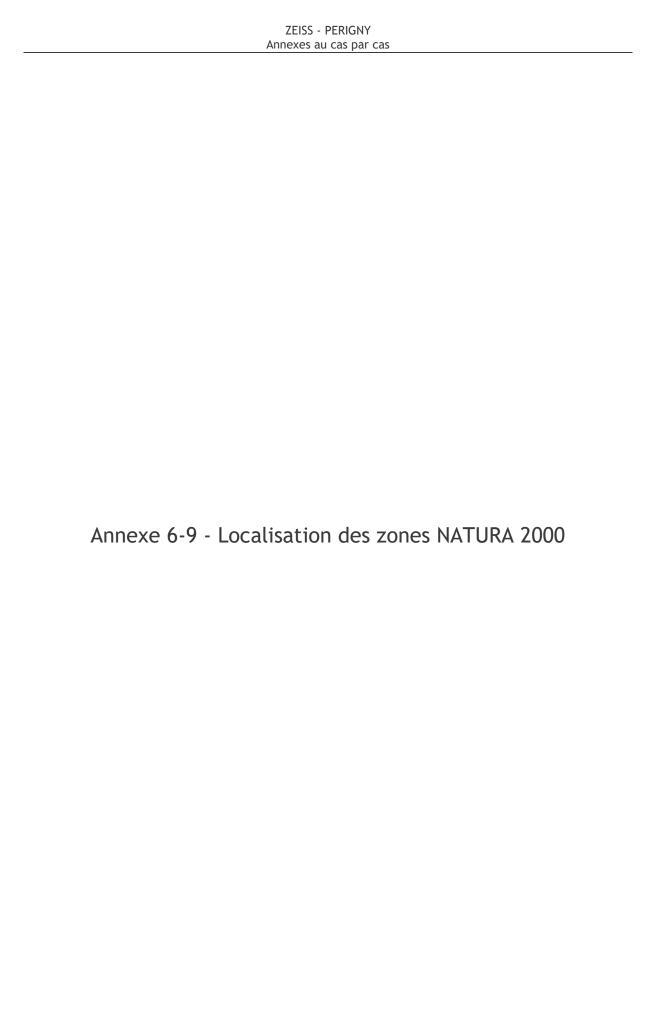


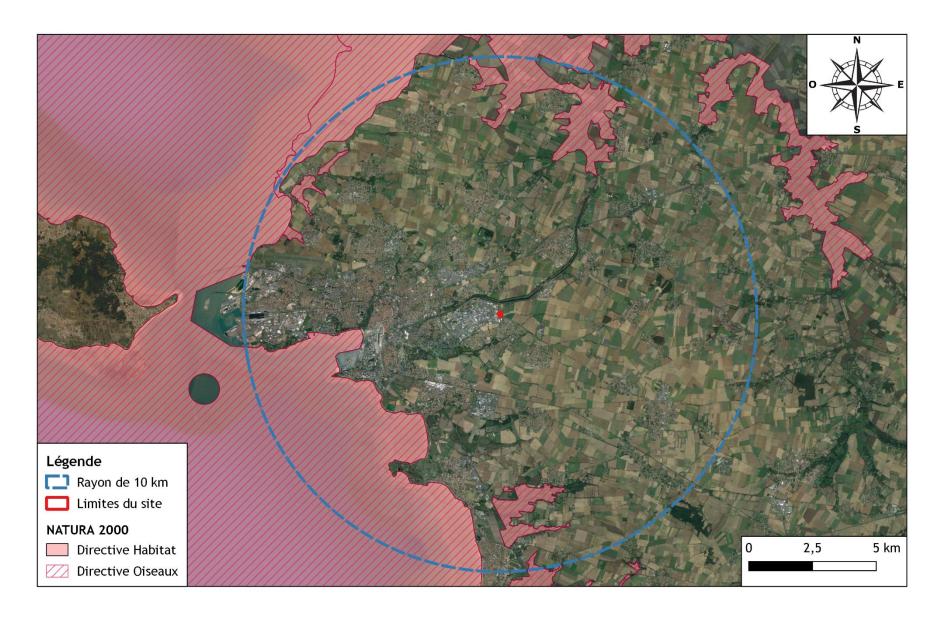








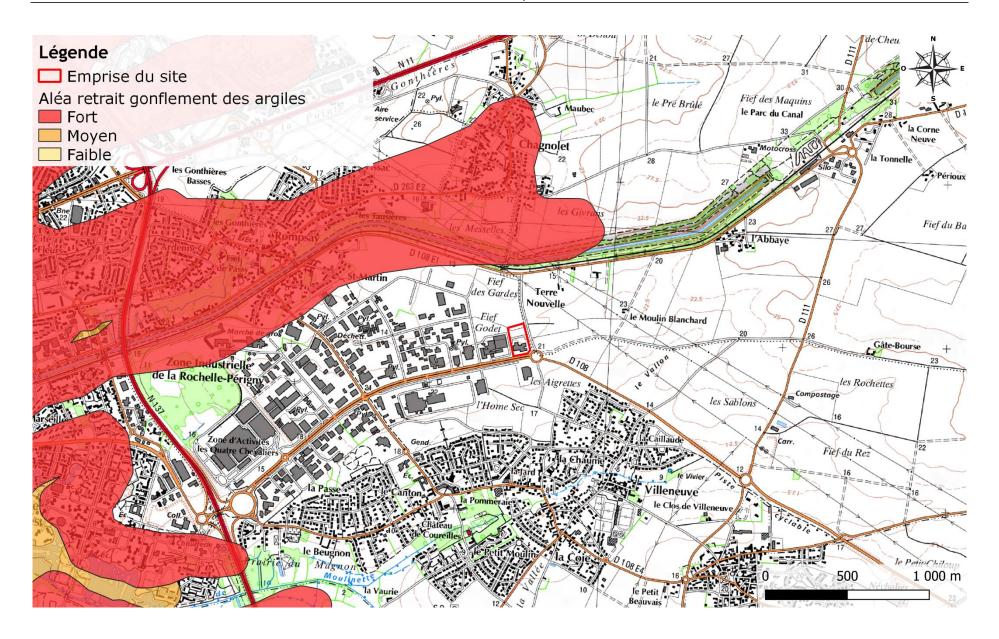


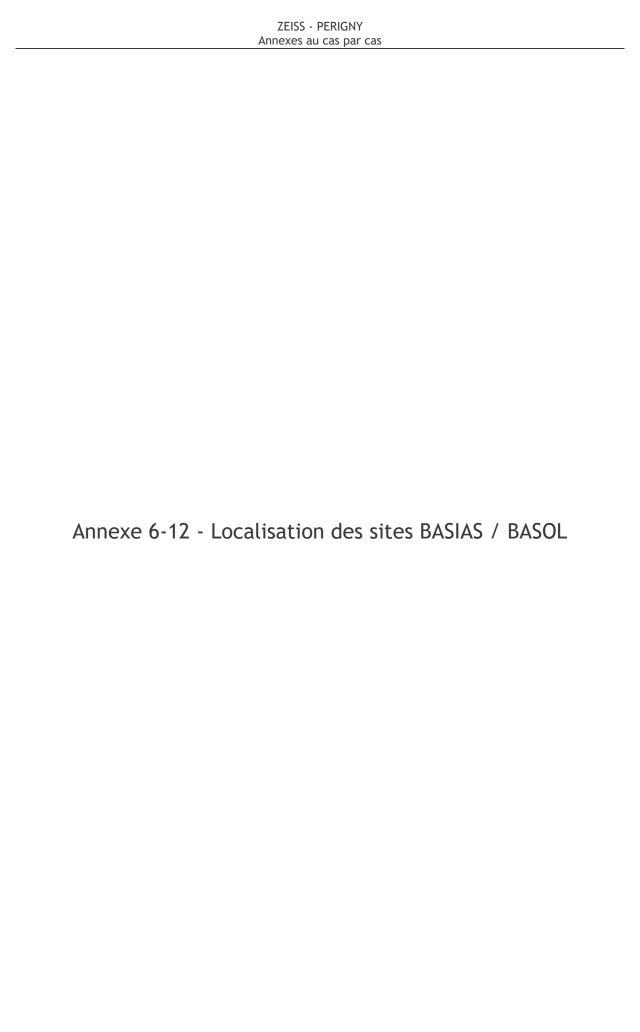


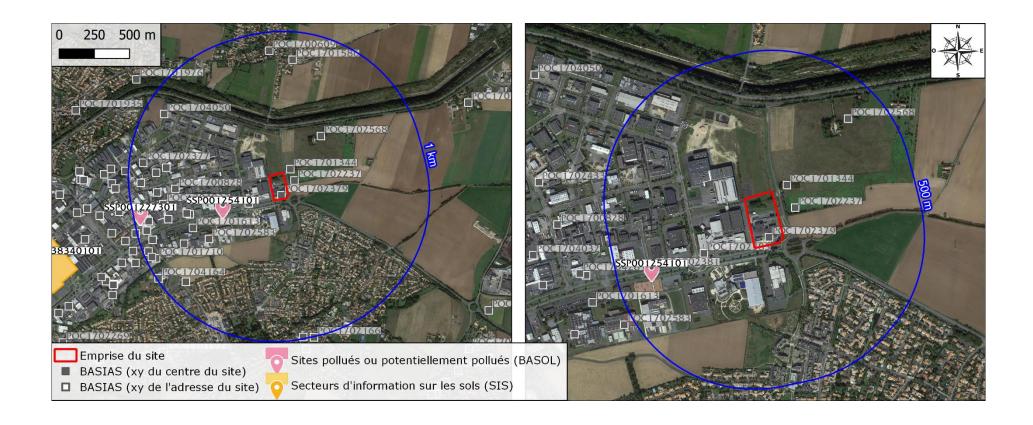


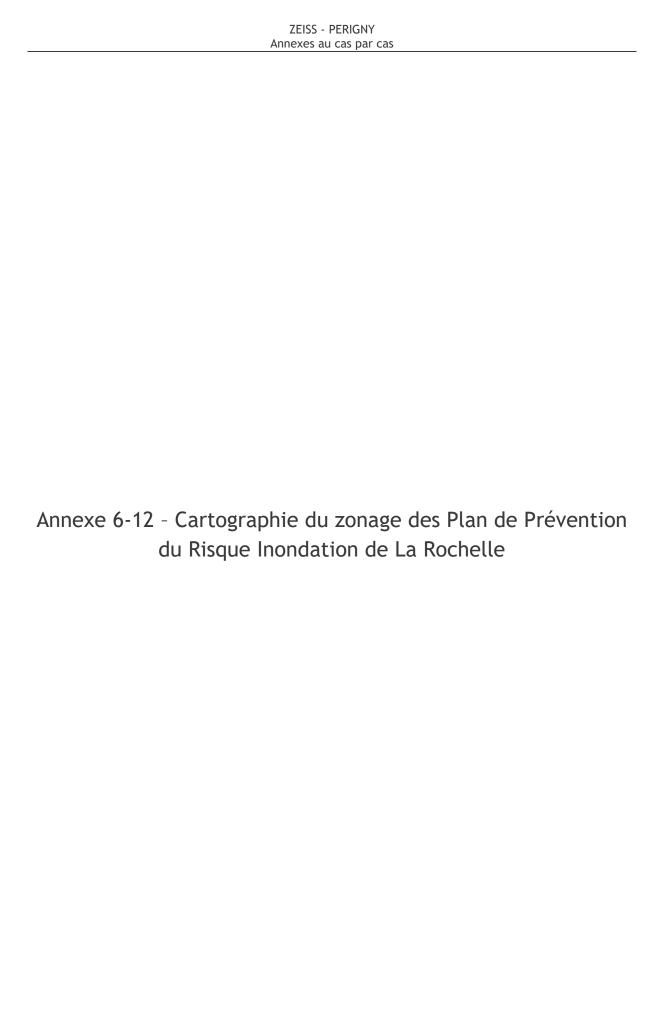








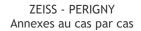












7. RAPPORT D'ETUDE DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES (NCA ENVIRONNEMENT, JANVIER 2022)



Siège social NCA environnement 11, allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou Tél. 05 49 00 43 20 Fax 05 49 00 43 30 Email : accueil@nca-env.fr www.nca-env.fr

Agences

- 16, Grand'Rue 86500 Montmorillon Tél. 06 48 18 88 87
- Parc Atlantique
 3, rue du Clos Fleuri
 17100 Saintes
 Tél. 09 70 72 20 54



Extension de l'usine de fabrication de dispositifs médicaux ZEISS dans un nouveau bâtiment R+2

Commune de Périgny (17)

Expertise zones humides



- Résultats de l'expertise - Rapport final



Hydraulique urbaine Eau et Assainissement



Milieu naturel



Agriculture Environnement



Hydraulique fluviale



Énergies renouvelables



Ingénierie environnementale

SOMMAIRE

I. CAI	DRE REGLEMENTAIRE	2
I. 1.	Réglementation relative aux zones humides	2
I. 2.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	2
II. ME	THODOLOGIE APPLIQUEE	4
II. 1.	Expertise floristique	4
II. 2.	Expertise pédologique	5
III. LA	ZONE D'ETUDE	7
III. 1.	Contexte géologique	7
III. 2.	Pré-localisation des zones humides	10
IV. RES	SULTATS DE L'INVENTAIRE	11
IV. 1.	La flore	11
IV. 2.	Sondages pédologiques	12
IV.	2. a. Description des sondages	16
V. BIL	AN DE L'EXPERTISE	18

I. CADRE REGLEMENTAIRE

I. 1. Réglementation relative aux zones humides

Le chapitre Ier du titre Ier, du livre II du Code de l'environnement définit les zones humides : Art. L. 211-1, alinéa 1 :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Jusqu'en 2017, il suffisait d'observer des plantes hygrophiles pour classer une zone humide, sans avoir à cumuler ce critère avec celui de l'hydromorphie du sol, d'après l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition des zones humides.

Un arrêt du Conseil d'État le 22 février 2017 lui avait donné tort, affirmant que les deux critères étaient cumulatifs. Il avait ainsi considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

La Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement est venue clarifier de manière définitive la définition des zones humides et a repris l'ancien principe du recours alternatif aux deux critères (végétation hygrophile ou hydromorphie du sol).

Au titre de la Police de l'Eau, un projet impactant une zone humide (selon sa surface) est soumis au régime de déclaration ou d'autorisation relatif à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau.

I. 2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'étude est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Quatorze orientations fondamentales ont été identifiées sur le territoire.

L'orientation n°8 concerne la préservation des zones humides. Elle se base sur la nécessité de multiplier et de diversifier les efforts pour limiter l'altération du fonctionnement des milieux aquatiques, assurer la continuité écologique et reconquérir la qualité des habitats et la biodiversité. En effet, ces milieux assurent de multiples fonctions tant du point de vue de la ressource en eau que de la biodiversité. Leur préservation et leur restauration sont des enjeux majeurs à appréhender. Pour cela cinq actions ont été déterminées (notées 8A à 8^E). Elles comprennent, chacune, diverses dispositions.

8A

Préserver les zones humides

« Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition au travers d'une protection réglementaire [...]. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace [...]. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des SAGE [...]. »



Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

« Il convient d'agir pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et pour récupérer des surfaces perdues [...] dans les secteurs de forte pression foncière [...] ou dans certains secteurs en déprise agricole. Les actions à mettre en œuvre concernent à la fois les zones humides bénéficiant d'une protection liée à leur intérêt patrimonial et les réseaux de zones humides banales dont l'existence est nécessaire au bon état des masses d'eau et à la protection de la ressource en eau ».



Préserver les grands marais littoraux

« Les marais littoraux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme [...]. Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. [...] L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée. »



Favoriser la prise de conscience

« La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés. »



Améliorer la connaissance

« L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet des inventaires qu'il convient de réaliser, en priorité, sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau. »

II. METHODOLOGIE APPLIQUEE

La méthode d'inventaire des zones humides prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du code de l'environnement.

La délimitation des zones humides se base sur deux critères : **l'analyse de la flore**, notamment des plantes hygrophiles, ainsi que **l'analyse des sols** (pédologie).

Selon cet arrêté, le logigramme suivant présente la méthode à suivre pour identifier une zone humide (Figure 1).

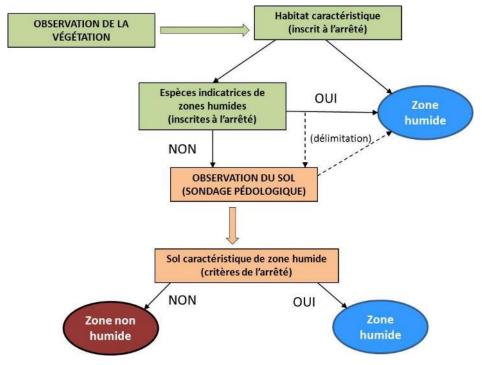


Figure 1 : Méthode pour identifier une zone humide (Source : NCA Environnement)

II. 1. Expertise floristique

Sur le terrain, le **critère lié à la végétation** sera utilisé pour cibler les zones potentiellement plus humides et orienter la pression de sondages pédologiques. La flore indicatrice de zone humide est caractérisée par :

Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Figure 2).



37.2 - Prairie humide eutrophe

53.2 - Cariçaies

44.9 - Forêt marécageuse

Figure 2 : Exemples d'habitats caractéristiques de zones humides

(Source: NCA Environnement)

La nomenclature utilisée pour les habitats correspond à la typologie CORINE Biotopes.

Des **espèces indicatrices** de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Figure 3).



Figure 3 : Exemples d'espèces hygrophiles (Source : NCA Environnement)

II. 2. Expertise pédologique

Les sondages pédologiques seront réalisés dans les cas suivants :

- √ Pour délimiter les zones humides en périphérie des cortèges de végétation hygrophile;
- ✓ Sur les secteurs où la végétation spontanée n'est pas caractéristique de zone humide ;
- ✓ Sur les zones ne présentant pas de végétation spontanée (parcelles cultivées, plantations, etc.)

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- ➤ D'HISTOSOLS (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée : Figure 5) ;
- ➤ De **REDUCTISOLS**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA;
- ➤ De sols caractérisés par des **traits rédoxiques à moins de 25 cm** de profondeur se prolongeant et/ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA (Figure 4);
- ➤ De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm** de profondeur, se prolongeant et/ou s'intensifiant en profondeur, associés à des **traits réductiques entre 80 et 120 cm** de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.







Traits rédoxiques

Traits réductiques

Histosols

Figure 4 : Illustrations d'un sol caractéristique de zones humides (Source : NCA Environnement)

Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (ZH)

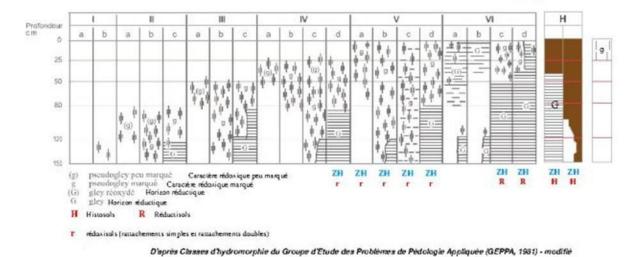


Figure 5 : Schéma représentant les sols indicateurs des zones humides (Source : GEPPA)

Pour les sols alluviaux, calcaires ou sableux, développés dans des matériaux très pauvres en fer ou ne subissant pas de phénomènes réductiques, une expertise supplémentaire plus en profondeur (50 centimètres) sera nécessaire afin d'apprécier la saturation prolongée par l'eau dans le sol (Figure 6).



Figure 6 : Traces de déferrification dans le sol (la disparition du fer donne cette couleur blanche)

(Source : NCA Environnement)

III. LA ZONE D'ETUDE

III. 1. Contexte géologique

L'ensemble des caractéristiques géologiques de la région d'étude est issu de la carte géologique au 1/50~000ème du BRGM. La zone d'étude est concernée par la notice géologique « LA ROCHELLE – ÎLE DE RÉ ».

Le site est concerné par une seule formation géologique :

<u>j7a</u>: Oxfordien supérieur et Kimméridgien inférieur. Alternance de calcaire argileux et de marnes, Calcaires à térébratules et Calcaires de la Pallice.

L'Oxfordien s'achève par 45 m d'une alternance de calcaires fins, de calcaires argileux et de marnes, datée de la sous-zone à Grandiplex (zone à Planula) et pouvant être subdivisés en quatre unités :

- 10 m: calcaires à grain fin et calcaires sublithographiques en bancs décimé· triques, séparés par des joints de calcaire argileux. La faune est abondante : Lithacosphincœs gigantoplex (Quenst.), Subdiscosphinctes castroi (Choff.), Paraspidoceras mamillanum (Quenst.), Simosphinctes aff. tieringensis (Fischer), Physodoceras circumspinosum (Opp.), Ochetoceras cristatum Diet., Glochiceras (Coryceras) gr. modestiforme (Opp.), Taramelliceras (Metahaploceras) aff.litocerum (Opp.) etPholadomya clathrata Munst;
- 7 m : calcaires à grain fin, beiges, bioturbés, et calcaires faiblement argileux à stratification amygdalaire. Entre le port de la Pelle et le Pas de l'Assassin (Marsilly), ce niveau se termine par un mince banc-repère de calcaire à grain fin, à laminations, présentant un liséré ferrugineux

centimétrique à la base. Cette unité livre de rares ammonites dont : Orthosphinctes cf. uresheimensis (Weg.), O. aff. wemodingensis (Weg.), Glochiceras(Coryceras) gr. modestiforme (Opp.), Taramelliceras (Metahaploceras) aff. litocerum (Opp.), T. (Metahaploceras) aff.litoceroides (Weg.), ainsi que Trigonia sp., Astarte sp., Pholadomya sp. et Serpula sp.;

- 19 m : calcaires à grain fin et calcaires argileux à astartes, alternant avec des joints de marnes et de calcaires argileux à débit noduleux, avec Subdiscosphinctes sp. et Lithacosphincœs sp.;
- 8 m : calcaires argileux à fines ponctuations rouille en bancs de 0,10 à0,30 m d'épaisseur, devenant franchement marneux dans les deux mètres supérieurs. Ce niveau se termine par une surface usée, amplement ondulée, surmontée par un banc à Thalassinoides, qui marque la limite supérieure de l'Oxfordien.

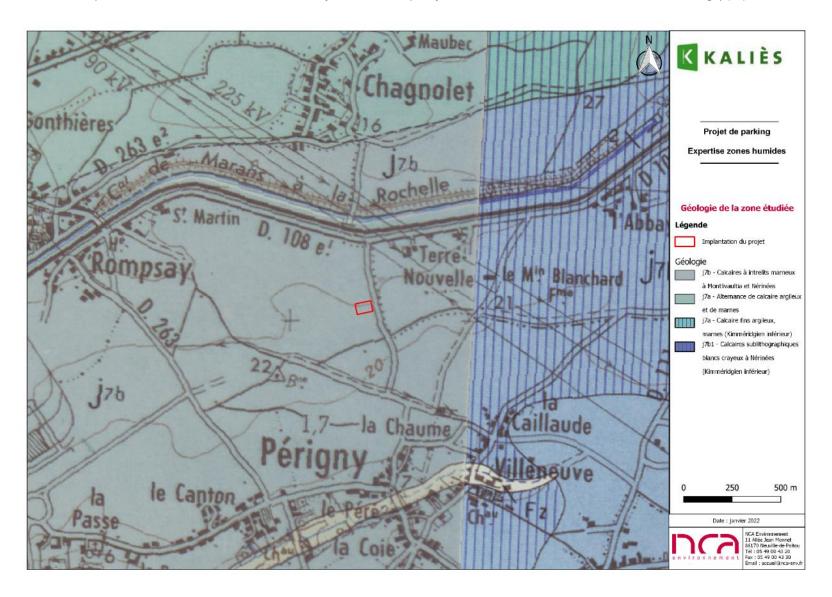


Figure 7 : Situation géologique

III. 2. Pré-localisation des zones humides

Un inventaire de connaissance des zones humides a été réalisé sur la commune de Périgny dans le cadre de l'établissement du PLUi de l'Agglomération de la Rochelle.

Au droit du site, aucune zone humide n'est prélocalisée et n'apparaît sur l'inventaire de connaissance (**Figure 8**). Cependant, seule une étude de terrain peut permettre de statuer précisément sur la présence ou non de zone humide. La réalité du terrain ne correspond pas toujours aux diverses cartes de prélocalisation.

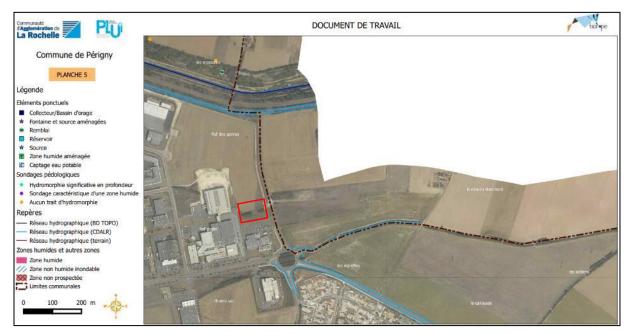


Figure 8 : Inventaire de connaissance des zones humides sur la commune de Périgny (Source : agglomération de la Rochelle)

IV. RESULTATS DE L'INVENTAIRE

Les parcelles concernées par l'expertise de zones humides sont occupées par des remblais, un champ cultivé, de la pelouse ou une friche. L'expertise a eu lieu le 14 janvier 2022.

IV. 1. La flore

Les habitats présents sur le site d'étude sont de type rudéral. Ils sont composés de friches et fourrés spontanés. Les espèces floristiques présentent ne sont pas caractéristiques de zones humides (Orchidés, Cardère sauvage, Ortie, ronce, Dactyle, Lierre, Plantain, Trèfle...) et n'ont pas permis d'identifier un habitat de ce type. Le champ cultivé était nu, sans végétation (Figure 11 et Figure 12). Ainsi, seuls les sondages pédologiques peuvent permettre de définir l'humidité de la zone.

IV. 2. Sondages pédologiques

La prospection de terrain a eu lieu le 14 janvier 2022. Les conditions météorologiques étaient froides, de type brouillard givrant. La pluviométrie des derniers jours (une 20aine de mm les 10 derniers jours), permettant de réaliser facilement les sondages à la tarière à main.

Au total, 14 sondages pédologiques ont été réalisés (Figure 9), couplés à l'observation de la végétation. Les profils de sol vont être décrits, dans la suite du rapport, en fonction des numéros de sondages attribués sur la Figure 10 et le Tableau 1 et par typologie de sols (Figure 10).

Aucun sondage pédologique n'est caractéristique de zones humides (Figure 9). Aucune présence d'eau dans le sol n'a été observée. Ainsi, aucune trace d'hydromorphie n'est visible sur toute la profondeur du profil.



Figure 9 : Sondages pédologiques réalisés pour l'expertise zones humides (Source : NCA Environnement)

Tableau 1 : Liste des sondages pédologiques réalisés sur le projet

(Source : NCA Environnement)

Numéro du sondage	Coordonnées X (longitude) L93	Coordonnées y (latitude) L93	Profondeur du sondage en cm	Humide	Refus de tarière	Classe GEPPA
1	384464,8	6570832,2	20	Non	Oui	la
2	384488,1	6570850,0	20	Non	Oui	la
3	384484,8	6570862,5	40	Non	Oui	la
4	384433,8	6570857,5	40	Non	Oui	la
5	384433,2	6570838,7	40	Non	Oui	la
6	384511,0	6570912,4	20	Non	Oui	la
7	384449,0	6570833,7	20	Non	Oui	la
8	384464,8	6570845,2	40	Non	Oui	la
9	384479,5	6570941,9	30	Non	Oui	la
10	384506,1	6570866,5	20	Non	Oui	la
11	384508,8	6570853,7	20	Non	Oui	la
12	384498,9	6570839,2	20	Non	Oui	la
13	384453,6	6570906,9	30	Non	Oui	la
14	384498,9	6570943,6	90	Non	Oui	la

L'expertise a permis de qualifier les sols en fonction de leurs caractéristiques.

Deux types de sols sont rencontrés sur la zone d'étude (Figure 10) :

 Un sol calcaire peu développé, sain, des RENDOSOL issu de l'altération des calcaires jurassiques. Il est présent sur la quasi-totalité de la zone prospectée.
 Un sol profond calcaire sain, rencontré exclusivement sur la zone de remblai (sondage 14), un CALCOSOL anthropique issu de calcaires jurassiques.



Figure 10 : Types de sols sur la zone d'étude

(Source : NCA Environnement)

IV. 2. a. Description des sondages

IV. 2. a. i. RENDOSOL cultivé issu des calcaires jurassiques (sondages 9 et 13)

La texture de l'horizon de surface, est limono-argileuse. Cet horizon se poursuit jusqu'à 20 cm de profondeur, avec une couleur brune et une proportion de graviers calcaires de l'ordre de 20%. L'horizon d'altération qui apparaît vers 20 cm de profondeur a une texture plus argileuse. Il est rougeâtre et l'altération du calcaire est notable, avec une proportion de graviers autour de 40%. Un refus à la tarière est constaté vers la roche mère (altération du calcaire) vers 30/40 cm. Le profil est sain.





Figure 11: sondage 9 (Source: NCA environnement)

Ces sondages ne sont pas caractéristiques de zones humides (GEPPA type Ia).

IV. 2. a. ii. RENDOSOL issu de calcaires jurassiques (sondages 1 à 8 et 10 à 12)

La texture de l'horizon de surface, est majoritairement limono-argileuse. La proportion de graviers calcaires est de l'ordre de 20%, et la couleur du sol est brune. L'horizon d'altération de la roche calcaire sous-jacente qui apparaît vers 15/20 cm de profondeur, a une texture argilo-sableuse à argileuse. 40% de graviers-cailloux sont présents dans cet horizon, et la couleur devient beige. Un refus à la tarière est ainsi constaté sur la roche mère (calcaires jurassiques) autour de 20 à 40 cm. Le profil est sain.



Figure 12 : sondage 5 (Source : NCA environnement)

Ces sondages ne sont pas caractéristiques de zones humides (GEPPA type Ia).

IV. 2. a. iii. CALCOSOL anthropique issu de calcaires jurassiques (sondage 14)

Ce sondage révèle un profil de sol avec une profondeur de 90cm. Le sondage a été réalisé sur une butte de remblai. Il est sain. L'horizon de surface à une texture limono-argileuse. La couleur est brune à rougeâtre, et les éléments grossiers type graviers calcaires représentent 10 à 20 % de l'horizon. À 30 cm, la texture devient argileuse. La couleur reste la même et la proportion d'éléments grossiers n'augmente pas significativement (graviers calcaires présents à hauteur de 20%). Un dernier horizon est présent de 70 à 90 cm de profondeur. Il est similaire à celui du dessus. La seule différence concerne la proportion d'éléments grossiers, qui monte à 30 % (présence de cailloux également). Un refus est constaté à 90 cm de profondeur sur éléments calcaires.



Figure 13 : Sondage 14 (Source : NCA environnement)

Ce profil n'est pas caractéristique d'une zone humide (GEPPA Ia).

V. BILAN DE L'EXPERTISE

L'expertise avait pour objectif de recenser et délimiter les zones humides éventuelles sur l'emprise du projet ZEISS concernant la construction d'un nouveau bâtiment, à PÉRIGNY. Aucune zone humide n'a été recensée sur le site, que ce soit avec les critères pédologiques ou avec les critères floristiques, selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009.

Cet inventaire ne fait pas état de zone humide, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009, sur la zone d'emprise des futurs aménagements.



LES RAPPORTS BUREAU VERITAS EXPLOITATION



Rapport acoustique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rapport N° 9298558-2-1 A PESSAC, le 28/05/2021

Réf : RAP-AV-ICPE (V11-2018)

10, Avenue Paul LANGEVIN

17053 LA ROCHELLE Cedex 9

A l'attention de M. Mme Sophie

GORISSE

BUREAU VERITAS EXPLOITATION BORDEAUX 30, Avenue Gustave Eiffel Bâtiment A 33600 PESSAC Acoustique / Vibrations / Eclairage

Etablissement contrôlé : ZEISS

10, Avenue Paul LANGEVIN

17053 LA ROCHELLE Cedex 9

Date(s) d'intervention : du 27/04/2021 au 28/04/2021

<u>Personnes présentes :</u> Mme VERDON (ZEISS)

<u>Opérateur :</u> Julien BONHUIL ☎ : 06 73 41 96 85

<u>Rédigé par :</u> Julien BONHUIL ☎ : 06 73 41 96 85

Vérifié par : Nathalie BUNALES



Ce rapport contient **26 pages**







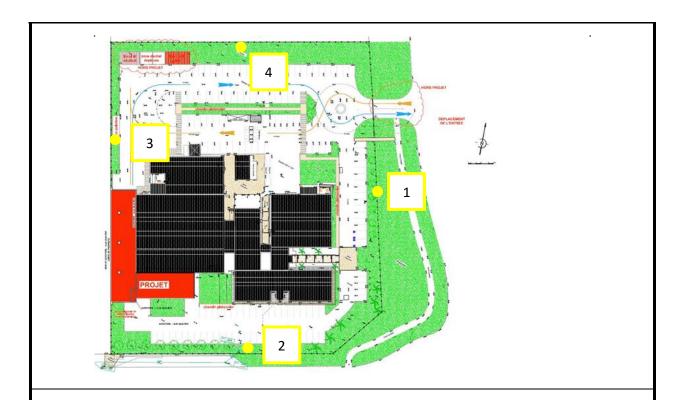
Rapport Technique

Sommaire

1.	SYNTHESE DES RESULTATS	3
2.	OBJET DE L'INTERVENTION	4
3.	TEXTES DE REFERENCE	5
	3.1 Textes réglementaires et normatifs	5
	3.2 Rappels réglementaires	5
4.	PRESENTATION DU SITE	7
	4.1 Situation géographique	7
	4.2 Activité principale du site	7
	4.3 Jours et horaires d'exploitation	7
	4.4 Principales sources de bruit	7
5.	PROCEDURE DE MESURE	8
	5.1 Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage	8
	5.2 Evénements particuliers	9
6.	PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS	10
	6.1 Conditions météorologiques	10
	6.2 Valeur en limite de site	10
7.	CONCLUSION	11
Ann	exe 1 : Liste du matériel de mesure utilisé	12
Ann	exe 2 : Fiches de présentation des résultats	14
Ann	exe 3: GLOSSAIRE	25



1. SYNTHESE DES RESULTATS



Point	Limite de propriété	Emergence	Tonalité marquée
1	Conforme	1	-
2	Conforme	-	-
3	Conforme	-	-
4	Conforme	-	-



2. OBJET DE L'INTERVENTION

Des mesurages de bruit ont été réalisés en limite de propriété du site :

ZEISS 10, Avenue Paul LANGEVIN

17053 LA ROCHELLE Cedex 9

Le but de cette intervention a été de contrôler le respect des objectifs acoustiques définis dans le cadre des textes réglementaires.

Ce rapport présente les résultats de ces mesurages ainsi que leur interprétation par rapport aux textes mentionnés ci-après.



3. TEXTES DE REFERENCE

3.1 Textes réglementaires et normatifs

- Arrêté d'autorisation d'exploiter
- ◆ Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Norme NF S 31-010 de 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement et ses avenants

3.2 Rappels réglementaires

Indicateur général :

Il s'agit du L_{Aeq} . La durée d'intégration τ des $L_{Aeq,\tau}$ est généralement de 1 seconde.

Indicateur complémentaire :

Il s'agit de l'indice fractile L_{50} . Il est utilisé uniquement pour le calcul de l'émergence dans le cas où la différence L_{Aeq} - L_{50} est supérieure à 5 dB(A).

Le L_{50} représente le niveau acoustique qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle du temps considéré. Il est calculé sur au moins 400 $L_{Aeq.\tau}$.



Rappel de la réglementation

◀ Emergence :

L'émergence (différence entre bruit résiduel et bruit ambiant, comportant le bruit de l'installation) autorisée par la réglementation dans les zones où cette émergence est réglementée est de :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER, incluant le bruit de	Emergence admissible de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible de 22h à 7h, et dimanches et jours fériés
l'établissement	Calcul sur LAeq ou L50	Calcul sur LAeq ou L50
> 35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

◀ Valeurs maximales autorisées, en limite de propriété de l'installation :

Niveau de bruit ambiant en	Valeur admissible de 7h à 22h,	Valeur admissible de 22h à 7h,
limite de site ICPE, incluant	sauf dimanches et jours fériés	et dimanches et jours fériés
le bruit de l'établissement	Calcul sur LAeq	Calcul sur LAeq
Sauf si niveau initial > aux objectifs	70 dB(A)	60 dB(A)

◀ Tonalité marquée :

L'installation est à l'origine d'une tonalité marquée non réglementaire :

- si une bande de 1/3 d'octave émerge des bandes adjacentes tel que défini dans le tableau ci-après
- si le bruit à son origine apparaît plus de 30 % du temps de fonctionnement de l'installation

Fréquences centrales de 1/3 d'octave			
50 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 8000 Hz	
10 dB	5	dB	



4. PRESENTATION DU SITE

4.1 Situation géographique

Le site est implanté dans la zone industrielle de La Rochelle, à PERIGNY, avec de nombreuses entreprises environnantes, notamment LEA NATURE à l'ouest, les Cafés MERLING et le Five Atlantic Stadium au sud.

Il est situé entre l'avenue Paul LANGEVIN (route départementale n°108) passant au sud et la rue Jeanne BARRET, longeant le site à l'est.



4.2 Activité principale du site

Le site est spécialisé dans l'industrie optique et optoélectronique (technologie médicale notamment, avec production de prothèses oculaires médicales)

4.3 Jours et horaires d'exploitation

Le site fonctionne 24h/24, du lundi au vendredi, en 3*8h et le week-end en 2*12h. Il abrite, dans son enceinte, les activités des Laboratoires pharmaceutiques BENAC, fonctionnant du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

4.4 Principales sources de bruit

Voir détails par points sur fiches en annexe.



5. PROCEDURE DE MESURE

La méthode de mesurage de type expertise, définie par l'arrêté du 23/01/97, a été retenue. Le matériel utilisé est précisé en annexe 1.

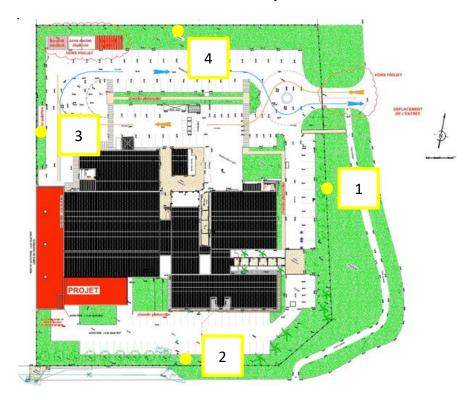
5.1 Choix des points et intervalles d'observation et de mesurage

4 points de mesure ont été retenus en limite de propriété du site. Ces points sont repérés sur le plan ci-après ainsi que sur les photographies en annexe.

Point	Description	Hauteur (m)	Intervalles d'observation et mesurage	Remarques
1	Limite de propriété est	1,5	du 27/04/02021 à 15h au 28/04/2021 à 10h00	Le long de la rue Jeanne BARRET, non loin de l'entrée du site, au droit de la centrale de traitement d'air
2	Limite de propriété sud	1,5	du 27/04/02021 à 15h au 28/04/2021 à 10h00	En bordure de l'avenue Paul LANGEVIN, au niveau d'une zone de stationnement
3	Limite de propriété ouest	1,5	du 27/04/02021 à 15h au 28/04/2021 à 10h00	Du côté de la société LEA NATURE, à proximité des locaux contenant compresseurs et extracteurs
4	Limite de propriété nord	1,5	du 27/04/02021 à 15h au 28/04/2021 à 10h00	En bordure d'une zone actuellement inexploitée, au niveau d'une aire de stationnement



Position des points de mesure



5.2 Evénements particuliers

Aucun



6. PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

6.1 Conditions météorologiques

Celles-ci sont détaillées en annexe 2.

6.2 Valeur en limite de site

L'indice réglementaire retenu est le LAeq, sauf indication contraire. Les valeurs sont arrondies à 0,5 dB, conformément à la normalisation.

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
4	Limite de propriété	Diurne	53,5	70	Conforme
1	est	Nocturne	50	60	Conforme
2	Limite de propriété	Diurne	62,5	70	Conforme
2	sud	Nocturne	57,5	60	Conforme
	Limite de propriété ouest	Diurne	53,5	70	Conforme
3		Nocturne	51,5	60	Conforme
4	Limite de propriété	Diurne	48,5	70	Conforme
4	nord	Nocturne	46,5	60	Conforme



7. CONCLUSION

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée du 27/04/2021 au 28/04/2021 en limite de propriété du site suivant :

ZEISS 10, Avenue Paul LANGEVIN

17053 LA ROCHELLE Cedex 9

Les résultats conduisent aux constats suivants :

	Commentaires
Niveaux en limite de site	
Conformes	
Emergences dans le voisinage	
Sans objet	- -
Tonalités marquées	
Sans objet] -



			4
Annexe 1	Liste du matériel de mesu	ra II	THE C
AIIIICAC I	 Liste du illateriel de lifesu	I C U	141115-74



Matériel utilisé

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27/10/1989 (modifié le 30/05/08), nos sonomètres font l'objet de vérifications périodiques dans un laboratoire agréé.

Par ailleurs, des vérifications internes décrites dans la norme NF S 31-010 ou à défaut dans nos procédures qualités, sont effectuées régulièrement.

arrêté du 27/10/89 :
procédures internes :V. primitive
V. interneV. interneV. interneNF S 31-010 :V.I couranteV.I couranteV.I courante
V. périodique
V. interne
V. interne
V.I courante
V.I courante
V.I courante
V.I courante

0 6 mois 1 an 18 mois 2 ans

x = matériel utilisé

N° Identification BV	Désignation	Marque	Туре	N° série	Dernière vérification périodique	
	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	Fusion	11518		
734516	Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	1610580	09-janv20	
	Microphone	GRAS	40CE	291756		
734558	Calibreur	01dB-Metravib	Cal21	35054884	11-févr21	
	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	Fusion	11519	09-janv20	
734517	Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	1610581		
	Microphone	GRAS	40CE	259684		
734558	Calibreur	01dB-Metravib	Cal21	35054884	11-févr21	
	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	Fusion	11845		
734575	Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	PRE 22 1805359 11		
	Microphone	GRAS	40CE	331208		
734577	Calibreur	01dB-Metravib	Cal31	86728	11-févr21	
	Sonomètre intégrateur	01dB-Metravib	Fusion	11858		
734576	Préamplificateur	01dB-Metravib	PRE 22	1805360	11-févr21	
	Microphone	GRAS	40CE	331200		
734577	Calibreur	01dB-Metravib	Cal31	86728	11-févr21	



Annexe 2:	Fiches de	présentation	des résultats
	I IOIIOO GO	produitation	acc i comitate



Estimation de l'influence des conditions météo

Lorsque la distance source/récepteur est supérieure à 40 m, les conditions de vent et température doivent être indiquées comme suit.

Les caractéristiques "U" pour le vent et "T" pour la température peuvent être estimées selon le codage ci-après :

Conditions thermiques:

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
		Sol sec	Faible ou moyen	T1
	Fort	001300	Fort	T2
Jour		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
Jour	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen	T2
			Fort	Т3
Période de le	ever ou de coucher du soleil			Т3
	Ciel nuageux	Faible ou moyen ou fort	T4	
Nuit	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Conditions aérodynamiques :

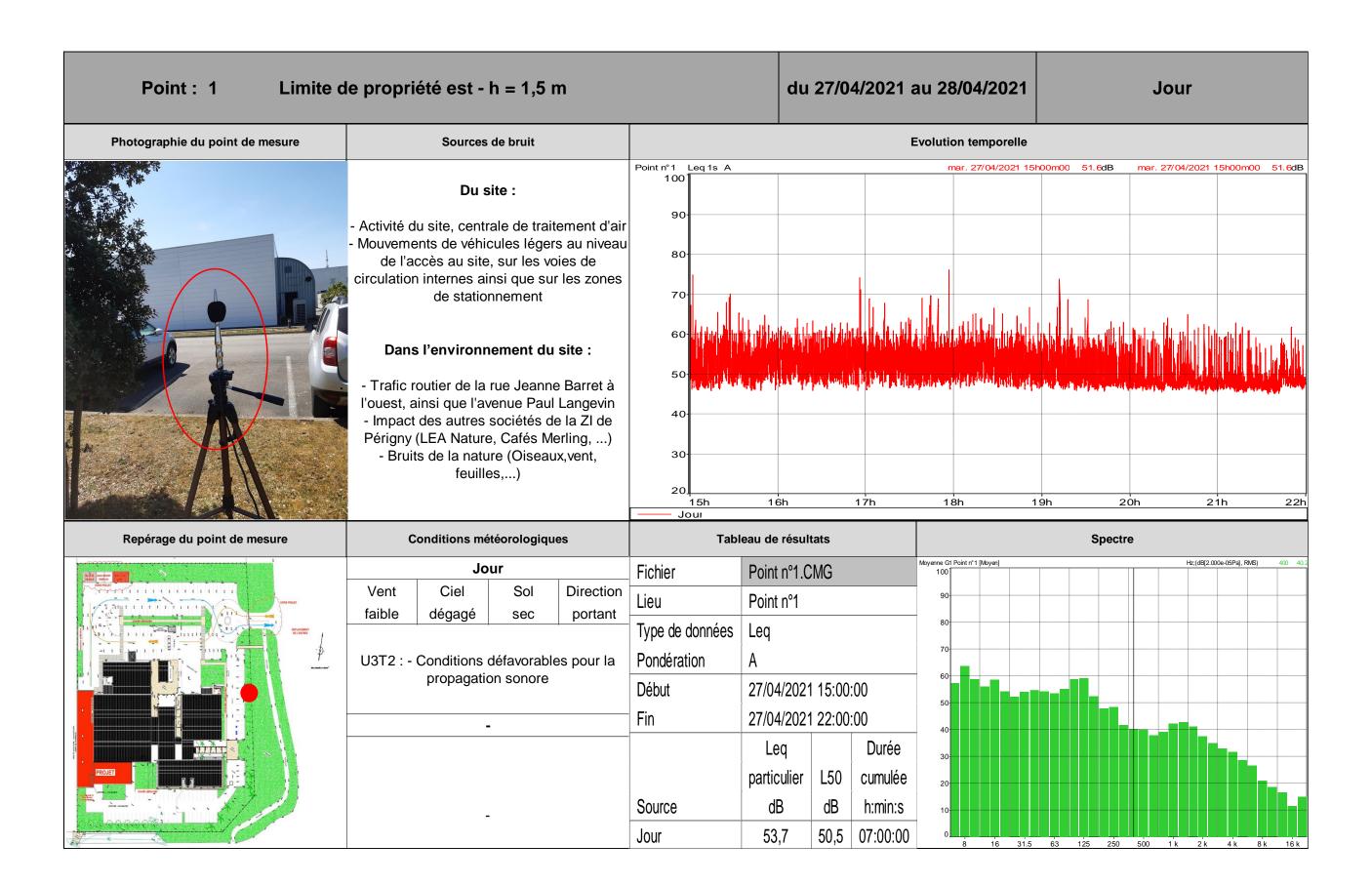
	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	Portant
Vent fort >3m/s	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen 1m/s <v<3m s<="" th=""><th>U2</th><th>U2</th><th>U3</th><th>U4</th><th>U4</th></v<3m>	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible <1m/s	U3	U3	U3	U3	U3

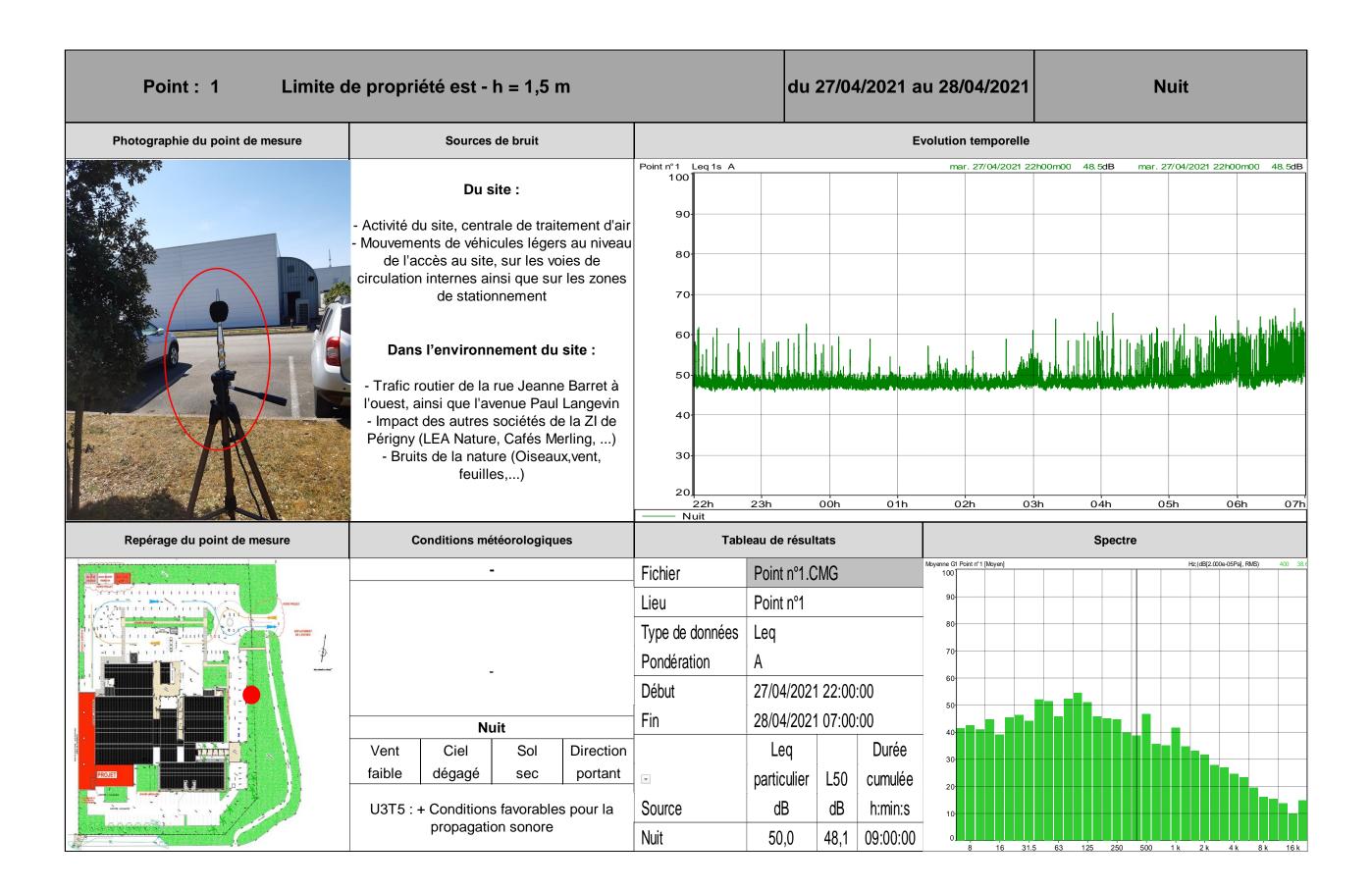


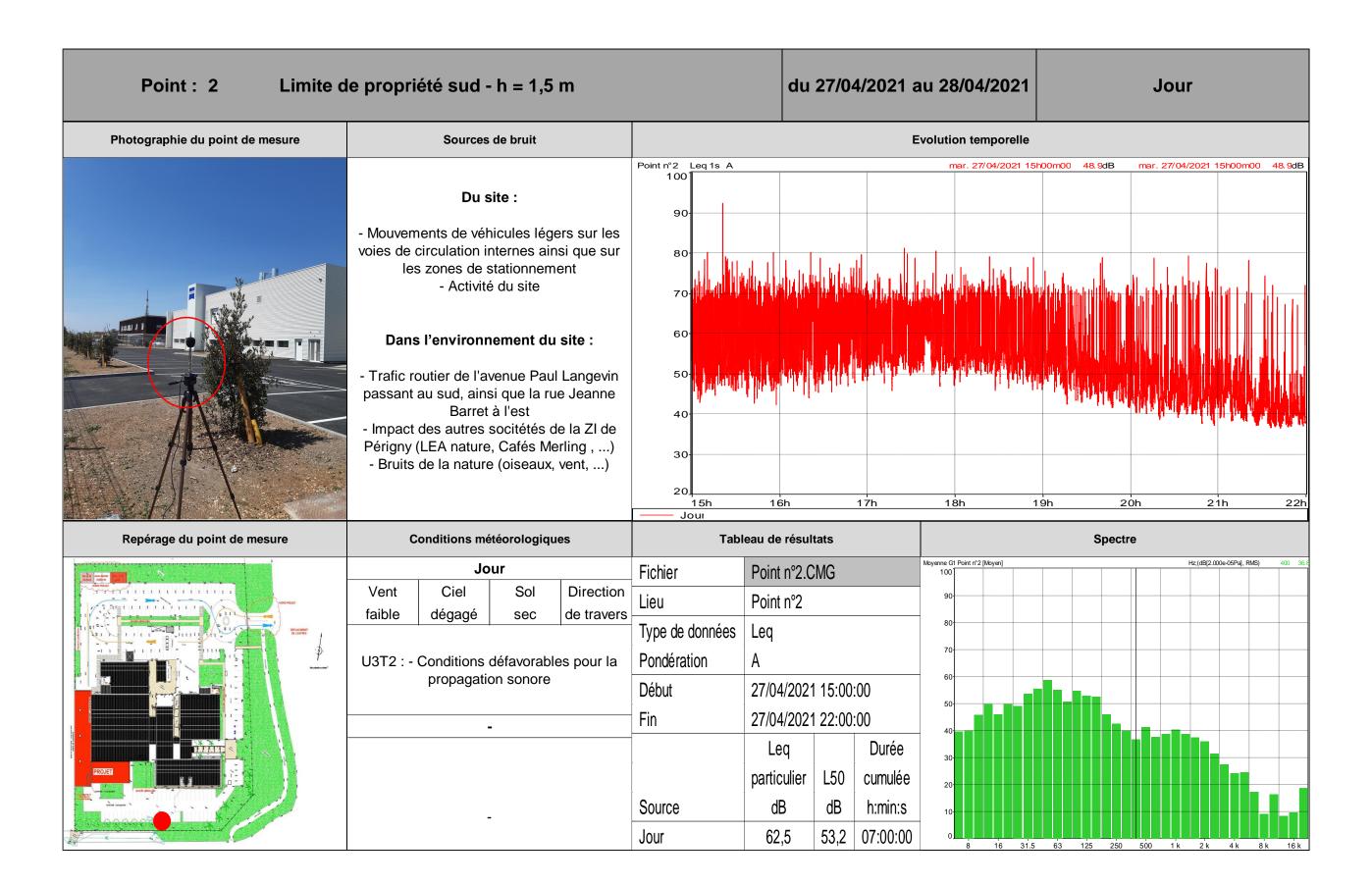
L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

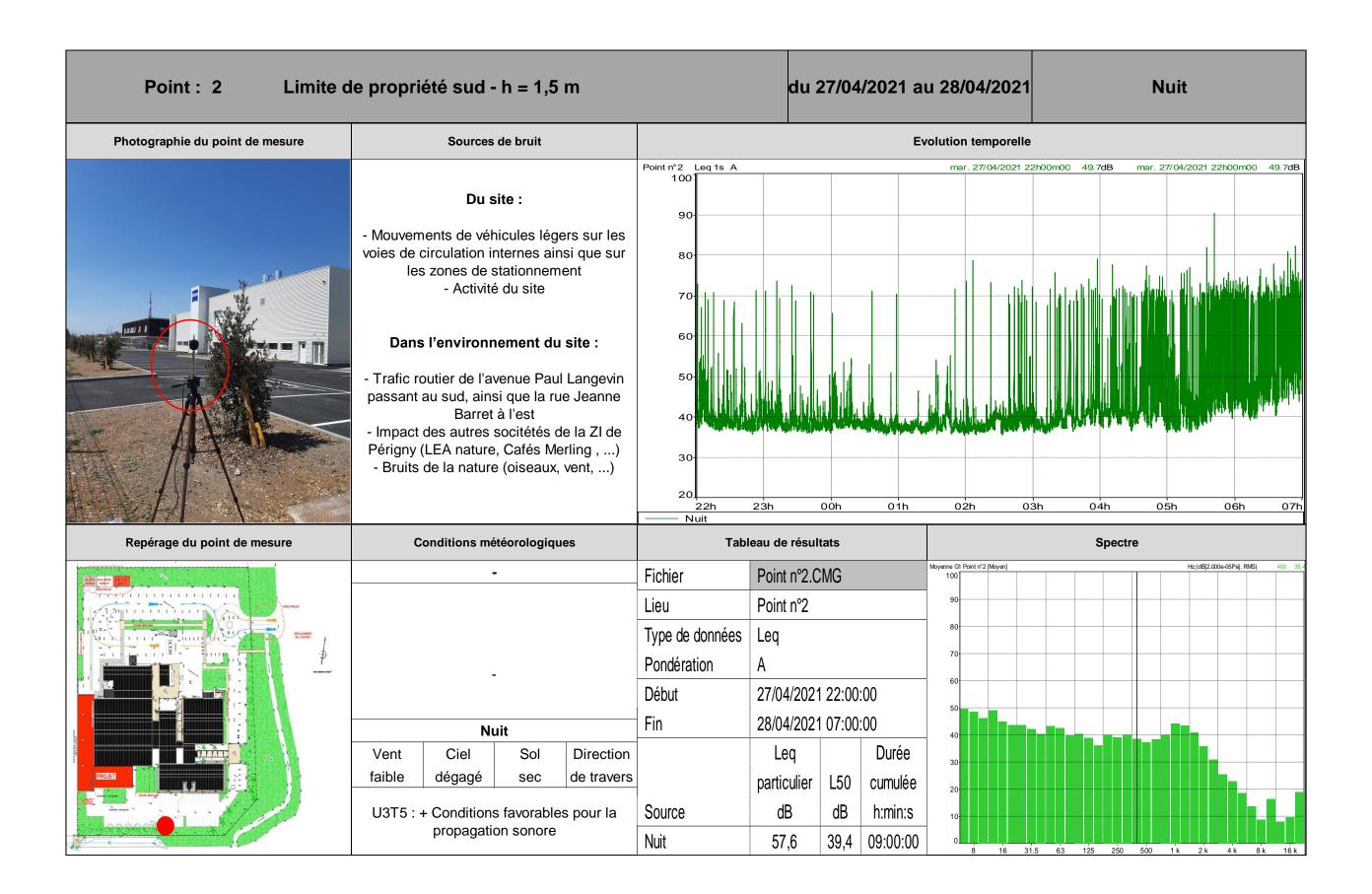
	U1	U2	U3	U4	U5	
T1			-	-		
T2		-	-	Z	+	
Т3	-	-	Z	+	+	
T4	-	Z	+	+	+ +	
T 5		+	+	+ +		

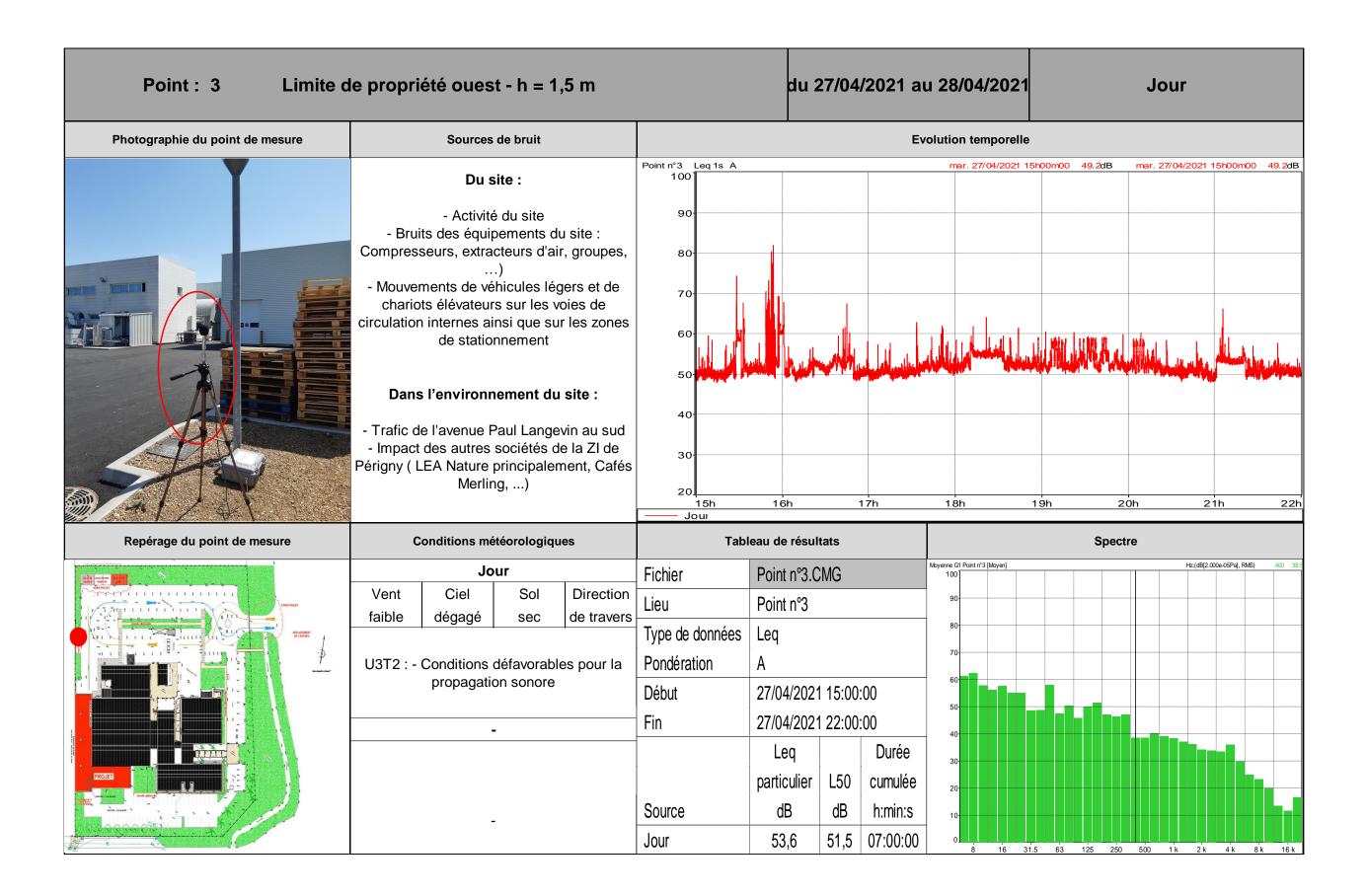
- - Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- **Z** Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- + + Conditions favorables pour la propagation sonore

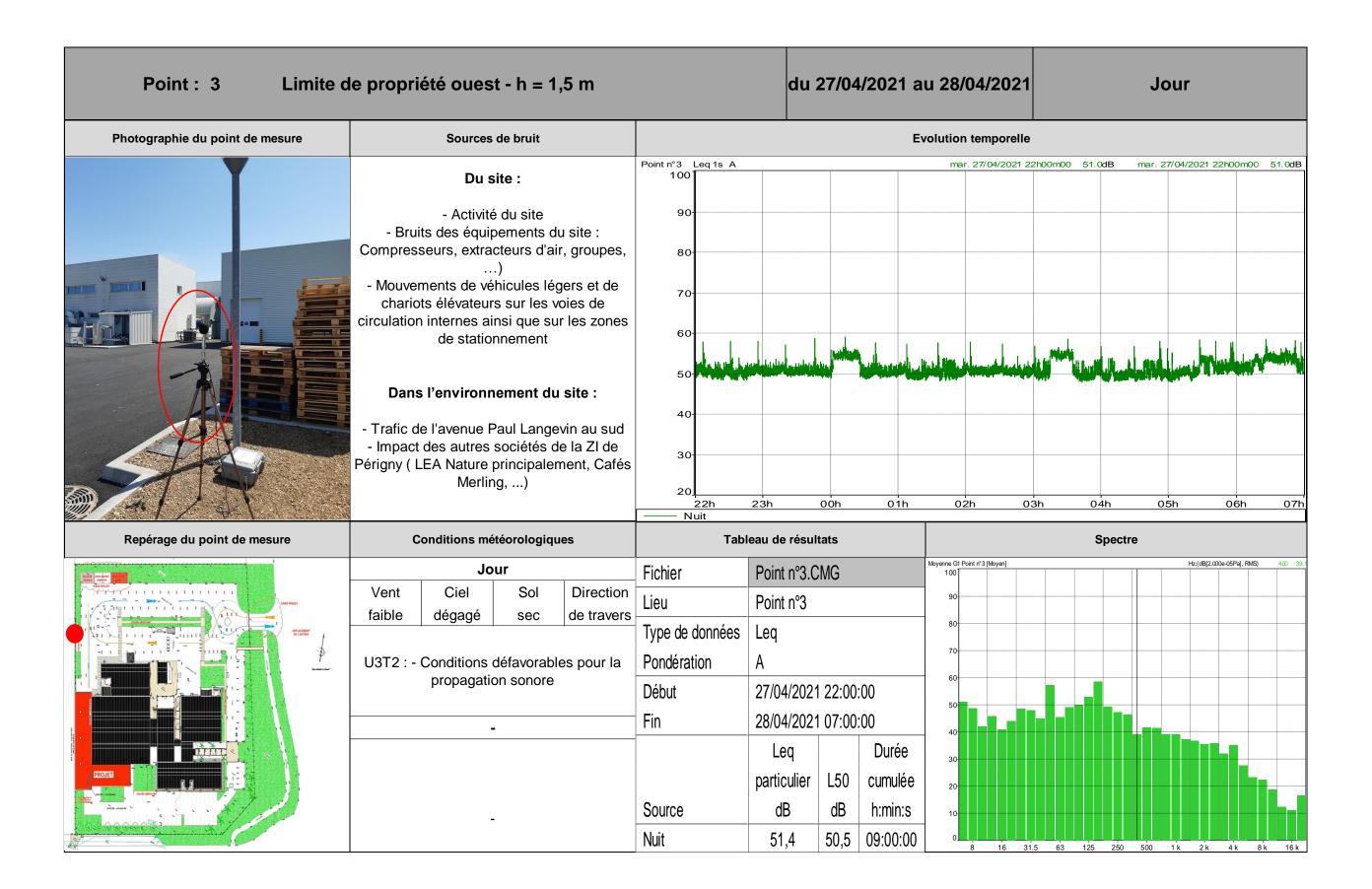


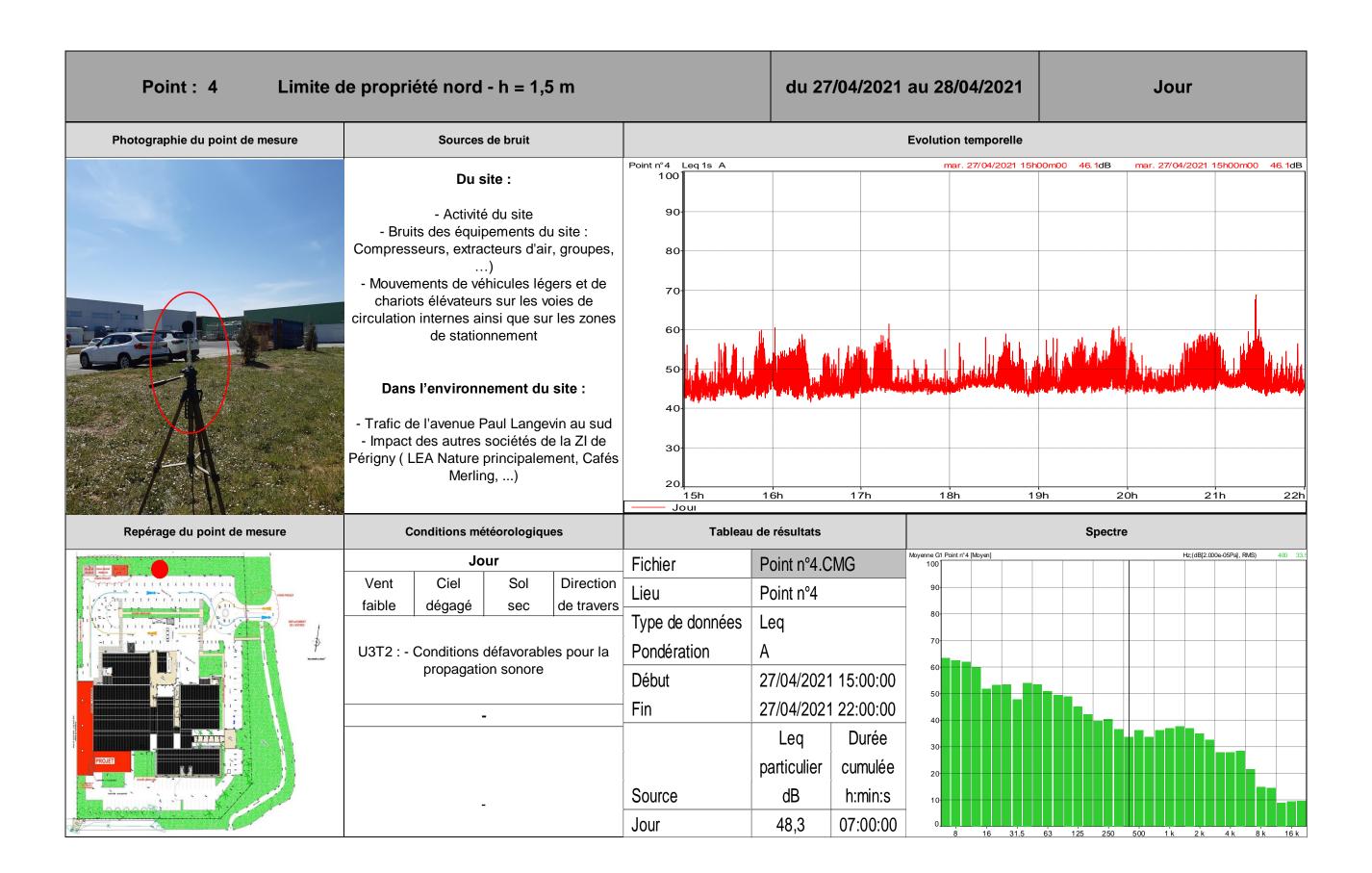












Point : 4 Limite	de propriété nord - h = 1,5 m		du 27/04/2021	au 28/04/2021	Nui	t	
Photographie du point de mesure	Sources de bruit	Sources de bruit			Evolution temporelle		
	Du site :	Point n°4 Leq1s A		mar. 27/04/2021 22h00m	n00 46.2dB mar. 27/04	/2021 22h00m00 46.2d	
	- Activité du site - Bruits des équipements du site Compresseurs, extracteurs d'air, grou) - Mouvements de véhicules légers e chariots élévateurs sur les voies d circulation internes ainsi que sur les z de stationnement	de 70.					
	Dans l'environnement du site : - Trafic de l'avenue Paul Langevin au - Impact des autres sociétés de la Z Périgny (LEA Nature principalement, Merling,)	de 30	Sh OOh O1h	02h 03h	04h 05h	06h	
Repérage du point de mesure	Conditions météorologiques	Conditions météorologiques Tableau de résultats		Spectre			
- 1	-	Fichier	Point n°4.CMG	Moyenne G1 Point n°4 [Moyen]		Hz;(dB[2.000e-05Pa], RMS) 400	
THE THE PARTY OF T		Lieu	Point n°4	90			
		Type de données	Leq	80			
		Pondération	A	70-			
	-	Début	27/04/2021 22:00:00				
	Nuit	Fin	28/04/2021 07:00:00	50			
		etion	Leq Durée	30			
	faible dégagé sec de ti	avers	particulier cumulée				
UET DE LA COMPANIA DE							
Total Account Company of the Company	U3T5 : + Conditions favorables pou	la Source	dB h:min:s	10			



Annexe 3: GLOSSAIRE



Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, LAeq,T

Valeur du niveau de pression acoustique pondéré A d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps.

Niveau acoustique fractile, LAN,T

Par analyse statistique de LAeq courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé «Niveau acoustique fractile». Son symbole est LAN,τ par exemple LA90,1s est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1 s.

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Emergence

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Tonalité marquée

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de 1/3 d'octave et les quatre bandes de 1/3 d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s.

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s				
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz		
10 dB	5 dB	5 dB		

L'émergence n'est pas calculée lorsqu'on ne dispose pas d'au moins deux bandes adjacentes.